

**Conseil communal**

**Convocation**

**LE COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS**

a l'honneur d'inviter Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal à se réunir à **en la salle du Conseil Provincial**, Palais Provincial, Place Saint-Lambert, **le lundi 28 juin 2004 à 18 heures 30'**.

**ORDRE DU JOUR**

**SEANCE PUBLIQUE**

**1.**

Interpellations au Collège des Bourgmestre et Echevins.

**M. LE BOURGMESTRE**

**2.**

Modification du tableau des Commissions permanentes.

**3.**

Passation d'un marché de fournitures par voie d'appel d'offres général, en application de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics, relatif à la fourniture de l'uniforme de la police intégrée afin d'équiper tous les membres du cadre opérationnel de la police locale - adoption du cahier spécial des charges appelé à régir le marché, prévoyant notamment la conclusion d'un marché d'une durée déterminée prenant cours le jour de la notification, au fournisseur adjudicataire, de l'approbation de son offre pour se terminer le 31 décembre 2007 - fixation des critères de sélection qualitative destinés à apprécier la capacité financière, économique et technique des fournisseurs - fixation du montant total estimé à la somme de 478.555,00 EUR (quatre cent septante-huit mille cinq cent cinquante-cinq euros) TVA comprise, pour l'intégralité de la durée contractuelle.

#### 4.

Passation d'un marché par procédure négociée sans publicité en vue de l'acquisition de matériel de signalisation destiné à la nouvelle piste de circulation, en vertu de l'article 17, §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics - vote de la dépense estimée à 9.075,00 EUR (neuf mille septante-cinq euros) TVA comprise.

#### 5.

Passation d'un marché par procédure négociée sur simple facture acceptée en vue de l'acquisition de 10 vélos (type bmx 20) destinés à la nouvelle piste de circulation, en vertu de l'article 17, §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics - soumission de l'exécution du marché aux conditions de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics - vote de la dépense estimée à 1.200,00 EUR (mille deux cents euros) TVA comprise.

#### 6.

Adoption du 1er cahier des modifications budgétaires de la police locale du service ordinaire pour l'exercice 2004.

#### 7.

Adoption du 1er cahier des modifications budgétaires de la police locale du service extraordinaire pour l'exercice 2004.

#### 8.

Passation d'un marché de services par procédure négociée sans publicité, en vertu de l'article 17, §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics en vue de confier des missions complètes d'ingénierie et techniques spéciales, de coordination, de contrôle et de surveillance pour le remplacement du transformateur à l'askarel du bâtiment "La Wallonie", le remplacement du système de chauffage du commissariat d'Outremeuse ainsi que le remplacement de deux ascenseurs dans les locaux des services de police installés au centre commercial et résidentiel du Longdoz à un bureau d'études spécialisé en techniques spéciales - adoption du cahier spécial des charges destinés à régir le marché - vote de la dépense estimée à la somme de 25.000,00 EUR (vingt-cinq mille euros) TVA incluse.

#### 9.

Passation d'un marché de services par procédure négociée sans publicité, en vertu de l'article 17, §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics en vue de confier des missions complètes d'architecture, d'ingénierie et techniques spéciales, de coordination, de contrôle et de surveillance, pour la création d'un étage sur le garage du commissariat de Droixhe et la création d'un escalier dans les bâtiments de ce même commissariat de Droixhe, rue de Lille, 1 à 4020 Liège, la

réalisation d'une dalle de béton dans le bâtiment "La Wallonie" situé rue de la Régence, 55 à 4000 Liège, en remplacement de l'ouverture laissée par l'enlèvement d'une rotative ainsi que la création de 2 baies et la modification de cloisons dans les locaux du PAB, situés à l'Hôtel de police, rue Natalis, 60-64 à 4020 Liège à un bureau d'architectes - adoption du cahier spécial des charges destiné à régir le marché - vote de la dépense estimée à la somme de 20.000,00 EUR (vingt mille euros) TVA incluse.

## 10.

Passation d'un marché par procédure négociée sans publicité, en application de l'article 17, §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics, en vue de l'achat d'une plieuse destinée à la Brigade Motocycliste de la police locale - vote du montant total estimé à la somme de 10.750,00 EUR (dix mille sept cent cinquante euros) TVA comprise.

## 11.

Passation d'un marché par procédure négociée sans publicité en vue de l'acquisition d'un stand destiné au service des Relations Publiques de la police locale, en vertu de l'article 17, §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics - vote de la dépense estimée à 17.000,00 EUR (dix-sept mille euros) TVA comprise.

## 12.

Adoption des mesures complémentaires de circulation routière prises dans les divisions de police :

1. - rue des Genêts :
  - création d'un passage pour piétons au carrefour formé par la rue des Genêts avec le boulevard Jean-Théodore Radoux, entre l'église et l'école Naniot;
  - création d'un stationnement obligatoire à hauteur de l'immeuble n° 1, sur une distance de 20 mètres;
  - création d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées, à hauteur de l'immeuble n° 3, sur une distance de 12 mètres.
2. - Thier-de-la-Chartreuse :
  - création d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées, à hauteur de l'immeuble n° 25, sur une distance de 6 mètres.
3. - rue Daussoigne-Méhul :
  - création de deux emplacements de stationnement réservés aux personnes handicapées, à hauteur des n<sup>OS</sup> 28/30, sur une distance de 12 mètres.
4. - rue des Bedennes :
  - création d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées, à hauteur de l'immeuble n° 285;
  - limitation de la vitesse à 30 km/h., dans la section comprise entre la rue des Mauvaises Vignes et le n° 206.

5. - rue Vivegnis :  
création d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées, à hauteur de l'immeuble n° 402, sur une distance de 5 mètres.
6. - rue Nicolas Coumans :  
création d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées, à hauteur de l'immeuble n° 15, sur une distance de 6 mètres.
7. - rue de la Révision :  
interdiction de circulation, excepté localement, dans le tronçon compris entre la rue des Ventaux et le quai Henri-Borguet, aux conducteurs de véhicules dont la masse en charge dépasse 5,5 tonnes.
8. - rue du Bateau :  
interdiction d'accès à tout véhicule dont la largeur maximum dépasse 2 mètres, hormis dans la desserte à destination des riverains.
9. - rue des Vieilles-Terres :  
interdiction d'accès à tout véhicule dont la masse en charge dépasse 5,5 tonnes, excepté localement.
10. - place du Tilleul :
  - interdiction de stationnement à hauteur de l'immeuble n° 6;
  - réservation de stationnement à hauteur de l'immeuble n° 3 place du Tilleul;
  - création de 2 emplacements de stationnement réservés aux personnes handicapées à hauteur du n° 1 de la rue du Bateau.
11. - rue des Prés :  
interdiction de stationnement :
  - à hauteur de l'immeuble n° 261, sur une distance de 4 mètres, à partir du n° 271;
  - à l'opposé des immeubles n<sup>os</sup> 261 à 271, sur une distance de 16 mètres.
12. - place Jehan-Le-Bel :
  - obligation de stationnement sur le terre-plein en saillie, sauf le vendredi de 00 à 15 heures;
  - réservation d'un emplacement de stationnement aux autocars, à l'opposé de l'immeuble n° 19, sauf le vendredi de 00 à 15 heures.
13. - rue de Visé :
  - cession de priorité des conducteurs débouchant du tronçon compris entre l'immeuble n° 262 et la rue Ladjet, sur ceux circulant rue de Visé;
  - interdiction du sens de la circulation, dans le tronçon compris entre l'immeuble n° 262 et la rue Ladjet, en direction de la rue Ladjet, excepté pour les cyclistes;
  - autorisation de stationnement, dans des emplacements de pavés, dans le tronçon compris entre les rues Major et Ladjet, au lieu dit "Place de Meuse";

- création de passages pour piétons :
    - à hauteur du n° 299;
    - à l'opposé du lieu-dit "Place de Meuse", longitudinalement à la voie sans issue;
  - autorisation de stationnement le long des immeubles impairs, dans le tronçon compris entre le pont Prévers et la rue Charlemagne;
  - interdiction de circulation, d'arrêt et de stationnement dans une zone d'évitement, sur une distance de 13 mètres, à compter au départ de la rue Désiré-Simonis, le long des immeubles impairs.
14. - rue de la Boulangerie :  
création d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées, à hauteur du n° 4, sur une distance de 6 mètres.
  15. -rue du Général Collins :
    - interdiction du sens de circulation, en direction de la rue des Glacis, excepté pour les cyclistes;
    - limitation de la vitesse à 30 km/h.;
    - création d'un passage pour piétons à hauteur du n° 48.
  16. - rue Dartois :  
création d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées, à hauteur du n° 31.
  17. - rue d'Omalius :  
création de deux emplacements de stationnement réservés aux personnes handicapées, à 5 mètres de la jonction avec la rue Saint-Gilles, le long du chemin de fer, sur une distance de 10 mètres.
  18. - rue Bastin :  
interdiction de stationnement à hauteur de l'immeuble n° 30 jusqu'au carrefour formé avec la rue Bertholet.
  19. - rue des Grands-Prés :  
création d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées, à hauteur du n° 245, sur une distance de 6 mètres.
  20. - rue de Hesbaye :  
création d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées, à hauteur du n° 205, sur une distance de 7 mètres.
  21. - rue de l'Arbre-Courte-Joie :  
création d'arrêts de bus :
    - à l'opposé du n° 50a, sur poteau TEC;
    - à hauteur du n° 50, sur poteau électrique n° 44 2308;
    - à l'opposé du n° 325, sur poteau électrique n° 44 2345;
    - à hauteur du n° 325, sur poteau électrique n° 44 2348.

22. - rue de Lantin :  
création d'arrêts de bus :  
- à l'opposé du n° 164, sur poteau électrique n° 44 2132;  
- à la mitoyenneté des n°<sup>OS</sup> 156 et 158, sur poteau électrique n° 44 2216;  
- à la mitoyenneté des n°<sup>OS</sup> 113 et 115, sur poteau électrique n° 44 2139;  
- à l'opposé du n° 111, sur poteau électrique n° 44 2207.
23. - rue du Village :  
création d'arrêts de bus :  
- du côté opposé au terrain de football, sur poteau électrique n° 44 1504;  
- à hauteur du n° 168, sur poteau TEC.
24. - rue d'Alleur :  
création d'arrêts de bus :  
- à hauteur de l'immeuble n° 20, sur poteau électrique n° 44 2096;  
- à hauteur de l'immeuble n° 15, sur poteau électrique n° 44 2123.
25. - rue Bourdon :  
création d'un stationnement réservé aux riverains, dans la section comprise entre l'opposé de l'immeuble n° 29 et la rue Soeur Lutgardis, sur une distance de 60 mètres, le long des immeubles pairs.
26. - rue Bontemps :  
interdiction du sens de circulation en direction de la Vieille Voie de Tongres, excepté pour les cyclistes.
27. - rue Jambe de Bois :  
interdiction du sens de circulation en direction de la rue de la Tombe, excepté pour les cyclistes.
28. - rue Jean Riga :  
obligation pour les conducteurs débouchant de la rue Jean Riga dans la rue du Limbourg de virer à droite, excepté pour les cyclistes.
29. - rue du Limbourg :  
- interdiction du sens de circulation, dans le tronçon compris entre l'avenue Victor Hugo et la rue de Campine, en direction de l'avenue Victor Hugo, excepté pour les cyclistes;  
- obligation pour les cyclistes débouchant de la rue du Limbourg, de céder le passage aux conducteurs circulant dans le rond-point de l'avenue Victor Hugo;  
- obligation, dans le tronçon compris entre la rue Sainte-Walburge et l'avenue Victor Hugo, pour les conducteurs débouchant de la rue du Limbourg de céder le passage aux conducteurs circulant dans le rond-point au carrefour de l'avenue Victor Hugo.
30. - rue de Rocourt :  
interdiction du sens de circulation, en direction de la place Jules Seeliger, excepté pour les cyclistes.

31. - rue Sergent Merx :  
interdiction dans le tronçon compris entre la rue Jambe de Bois et le carrefour situé à hauteur des immeubles n<sup>OS</sup> 108, 110 et 117, du sens de circulation en direction du premier tronçon de la rue Sergent Merx (carrefour Jambe de Bois et de la Tombe), excepté pour les cyclistes.
32. - Chemin de la Soquette :  
- interdiction du sens de circulation en direction de la rue Gaillard Cheval, excepté pour les cyclistes;  
- interdiction d'accès à cette artère en direction du boulevard Hector Denis aux véhicules dont le poids en charge est supérieur à 5 tonnes, sauf pour la desserte des riverains;  
- obligation pour les conducteurs débouchant de cette artère de céder le passage aux conducteurs circulant boulevard Hector Denis.
33. - rue des Tawes :  
- interdiction du sens de circulation, dans le tronçon compris entre les rues Sainte-Walburge et de Vottem, en direction de la rue de Vottem, excepté pour les cyclistes;  
- section comprise entre l'impasse de Vottem et l'immeuble n° 135 :  
- autorisation de stationnement, deux roues sur le trottoir;  
- interdiction du stationnement le long du terre-plein en saillie;  
- dans la section comprise entre l'immeuble n° 86 et l'intersection des immeubles n<sup>OS</sup> 54/56 d'une part et la rue Sainte-Walburge d'autre part :  
- création d'un stationnement alternatif par quinzaine;  
- interdiction du stationnement, le long des immeubles à numéros impairs, depuis l'intersection des immeubles n<sup>OS</sup> 45/47 jusqu'à l'intersection des immeubles n<sup>OS</sup> 35/37;  
- interdiction du stationnement, du lundi au vendredi, le long des immeubles à numéros pairs, depuis l'intersection des immeubles n° 54/56 jusqu'à l'intersection des immeubles n<sup>OS</sup> 43/44;  
- création d'un arrêt de bus à hauteur du n° 89.
34. - Vieille Voie de Tongres :  
- tronçon compris entre le boulevard Jean de Wilde et la rue Jean Dister :  
- interdiction du sens de circulation en direction du boulevard Jean de Wilde, excepté pour les cyclistes;  
- obligation pour les cyclistes débouchant de ce tronçon de céder le passage aux conducteurs circulant boulevard Jean de Wilde;  
- tronçon compris entre les rues Jean Dister et Sainte-Walburge :  
- interdiction du sens de circulation en direction de la rue Sainte-Walburge, excepté pour les cyclistes.
35. - rue Visé Voie :  
- tronçon compris entre la chaussée de Tongres et la rue de l'Arbre Sainte-Barbe :  
- interdiction du sens de circulation en direction de la rue de l'Arbre Sainte-Barbe, excepté pour les cyclistes;

- interdiction d'accès, dans le sens autorisé, aux conducteurs de véhicules dont le poids en charge est supérieur à 15 tonnes, excepté pour la desserte des riverains;
  - obligation pour les conducteurs débouchant de cette artère de céder le passage à ceux circulant rue Sainte Walburge;
  - création d'un stationnement alternatif par quinzaine;
  - division de la chaussée en bandes de circulation avec flèches de sélection, sur une distance de 20m, dans la section comprise entre l'immeuble n° 1 et la jonction avec la chaussée de Tongres;
  - tronçon compris entre la rue de l'Arbre Sainte-Barbe et l'autoroute :
    - obligation pour les conducteurs débouchant de cette artère de céder le passage à ceux circulant sur l'autoroute;
    - division de la chaussée en bandes de circulation à la jonction avec l'autoroute.
36. - rue de Vottem :
- interdiction du sens de circulation en direction de la rue Sainte-Walburge, excepté pour les cyclistes;
  - création d'un stationnement alternatif par quinzaine.
37. - rue de l'Arbre Sainte Barbe :
- interdiction du sens de circulation, dans le tronçon compris entre les rues Visé Voie et Victor Croisier en direction de cette dernière, excepté pour les cyclistes;
  - interdiction d'accès, dans le tronçon compris entre les rues Victor Croisier et du Cheval Blanc, aux véhicules dont le poids total en charge dépasse 5 tonnes, sauf pour la desserte des riverains.
38. - rue Lohest :
- interdiction du sens de circulation en direction de la chaussée de Tongres, excepté pour les cyclistes;
  - obligation pour les cyclistes débouchant de cette artère de céder le passage aux conducteurs circulant rue François Lefèbvre.
39. - Chemin du Bois :
- interdiction du sens de circulation, dans la section comprise entre la rue de l'Arsenal et l'avenue des Pâquerettes, en direction de cette dernière, excepté pour les cyclistes.
40. - rue de Lantin :
- interdiction du sens de circulation, dans le tronçon compris entre la rue d'Ans et la chaussée de Tongres, en direction de la rue d'Ans, excepté pour les cyclistes;
  - obligation pour les cyclistes débouchant de la rue de Lantin de céder le passage aux conducteurs circulant rue d'Ans.
41. - avenue des Pâquerettes :
- interdiction du sens de circulation, dans le tronçon compris entre le Chemin du Bois et la rue de l'Arsenal, en direction de la rue de l'Arsenal, excepté pour les cyclistes;

- accès interdit à tout conducteur, dans le sens autorisé, sauf pour la desserte des riverains;
  - création d'un stationnement alternatif par quinzaine, dans la section comprise entre les rues de l'Arsenal et Principale.
42. - Clos Reine Astrid :
- interdiction du sens de circulation, dans le tronçon compris entre le n° 45 et la place Reine Astrid, en direction de cette dernière, excepté pour les cyclistes.
43. - rue Victor Croisier :
- interdiction du sens de circulation en direction de la chaussée de Tongres, excepté pour les cyclistes;
  - obligation pour les cyclistes débouchant de la rue Victor Croisier de céder le passage aux conducteurs circulant chaussée de Tongres;
  - interdiction d'accès à cette artère, dans le sens autorisé, aux véhicules dont le poids en charge est supérieur à 5 tonnes, excepté pour la desserte locale;
  - création d'un stationnement alternatif par quinzaine.
44. - rue Walthère Lallemand :
- interdiction du sens de circulation en direction de la rue de Cracovie, excepté pour les cyclistes.
45. - rue des Semailles :
- interdiction du sens de circulation en direction de la rue Belleflamme, excepté pour les cyclistes;
  - interdiction de stationnement, sur une longueur de 11 mètres, à hauteur des immeubles n<sup>OS</sup> 51 et 51b.
46. - rue des Puddleurs :
- interdiction du sens de circulation, dans le tronçon compris entre l'avenue de l'Agriculture et Waide des Dames, en direction de l'avenue de l'Agriculture, excepté pour les cyclistes;
  - obligation pour les conducteurs débouchant de la rue des Puddleurs de virer à droite en direction de l'avenue de la Paix, excepté pour les cyclistes;
  - autorisation de stationnement en partie sur le trottoir, le long des immeubles impairs, dans le tronçon compris entre l'avenue de l'Agriculture et Waide des Dames.
47. - rue Pierre Curie :
- interdiction du sens de circulation en direction de la rue de Herve, excepté pour les cyclistes;
  - obligation pour les cyclistes débouchant de la rue Pierre Curie de céder le passage aux conducteurs circulant rue de Herve.
48. - rue des Moissons :
- interdiction du sens de circulation en direction de la rue Fraischamps, excepté pour les cyclistes.

49. - rue Ma Campagne :  
interdiction du sens de circulation, dans le tronçon compris entre les rues Fraischamps et Waide des Dames, en direction de la rue Fraischamps, excepté pour les cyclistes.
50. - rue des Labours :  
interdiction du sens de circulation en direction de la rue Fraischamps, excepté pour les cyclistes.
51. - rue Edouard Marcotty :  
interdiction de la circulation, à tout conducteur, dans le tronçon compris entre l'avenue des Coteaux et la rue de la Chartreuse, excepté localement.
52. - rue Jules Destrée :  
- interdiction du sens de circulation en direction de la rue Fraischamps, excepté pour les cyclistes;  
- création d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées, à hauteur du n° 1.
53. - rue Henri Pirenne :  
- interdiction du sens de circulation, dans le tronçon compris entre la rue César de Paepe et l'avenue Sluysmans, en direction de la rue César de Paepe, excepté pour les cyclistes;  
- obligation pour les conducteurs débouchant de la rue Henri Pirenne de céder le passage à ceux circulant dans le rond-point au carrefour formé par l'avenue Sluysmans et les rues Fraischamps et Belleflamme;  
- création d'un passage pour piétons à sa jonction avec ledit rond-point.
54. - rue de la Forge :  
interdiction du sens de circulation en direction de l'avenue de la Paix, excepté pour les cyclistes.
55. - rue Eugène Vandenhoff :  
- interdiction du sens de circulation, dans le tronçon compris entre les rues de Herve et des Fortifications, en direction de cette dernière, excepté pour les cyclistes;  
- interdiction du sens de circulation, dans le tronçon compris entre la rue Fraischamps et l'avenue Sluysmans en direction de cette dernière, excepté pour les cyclistes.
56. - rue de Cracovie :  
interdiction du sens de circulation en direction de l'avenue Sluysmans, excepté pour les cyclistes.
57. - rue de l'Enclume :  
- interdiction du sens de circulation, dans le tronçon compris entre les avenues de l'Industrie et de l'Agriculture, en direction de la rue Ma Campagne, excepté pour les cyclistes;  
- création d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées, à hauteur de l'immeuble n° 48, sur une distance de 5 mètres.

58. - rue César de Paepe :  
interdiction du sens de circulation en direction de l'avenue de Péville,  
excepté pour les cyclistes.
59. - Waide des Dames :  
interdiction du sens de circulation en direction de la place de Brouckère,  
excepté pour les cyclistes.
60. - rue de la Chartreuse :  
- tronçon compris entre la rue Haute-Wez et l'avenue des Coteaux :  
- obligation pour les conducteurs débouchant de la rue de la Chartreuse de  
céder le passage à ceux circulant rue Haute-Wez;  
- tronçon compris entre l'avenue des Coteaux et la rue Edouard Marcotty :  
- interdiction du sens de circulation en direction de l'avenue des Coteaux;  
- tronçon compris entre les rues Edouard Marcotty et des Pâturages :  
- interdiction du sens de circulation en direction de l'avenue des Coteaux,  
excepté pour les cyclistes.
61. - rue Large Voie :  
- priorité de passage, dans le tronçon compris entre les rues des Canonniers  
et Bois de Breux, pour les conducteurs provenant de cette dernière, sur ceux  
venant en sens opposé;  
- interdiction du sens de circulation, dans le tronçon compris entre les rues  
des Canonniers et Servais Malaise, en direction de la rue Bois de Breux,  
excepté pour les cyclistes;  
- création d'un passage pour piétons à hauteur de l'immeuble n° 63;  
- création d'arrêts d'autobus à l'opposé des n<sup>os</sup> 5 et 93.
62. - rue Eugène Lambinon :  
interdiction du sens de circulation en direction de la rue de la Mutualité,  
excepté pour les cyclistes.
63. - rue de la Tuilerie :  
- interdiction du sens de circulation, dans le tronçon compris entre les rues  
de la Mutualité et Bailly Deflandre, en direction de cette dernière, excepté  
pour les cyclistes;  
- interdiction du sens de circulation, dans le tronçon compris entre les rues  
de la Mutualité et Eugène Lambinon, en direction de cette dernière, excepté  
pour les cyclistes.
64. - rue Nicolas Fassin :  
interdiction du sens de circulation en direction de la rue Belleflamme,  
excepté pour les cyclistes.
65. - avenue de l'Industrie :  
- interdiction du sens de circulation, dans le tronçon compris entre l'avenue  
de la Paix et la rue Joseph Lemaire, en direction de l'avenue de la Paix,  
excepté pour les cyclistes;  
- interdiction du sens de circulation, dans le tronçon compris entre l'avenue  
de la Paix et la rue de l'Enclume, en direction de cette dernière, excepté  
pour les cyclistes.

66. - rue Henri Dumoulin :  
- interdiction du sens de circulation en direction de la rue de la Mutualité, excepté pour les cyclistes;  
- création d'un ralentisseur de trafic à hauteur du n° 19.
67. - avenue de l'Agriculture :  
- tronçon compris entre la rue Joseph Lemaire et l'avenue de la Paix :  
- interdiction du sens de circulation en direction de la rue Joseph Lemaire, excepté pour les cyclistes;  
- tronçon compris entre l'avenue de la Paix et la rue de l'Enclume :  
- interdiction du sens de circulation en direction de l'avenue de la Paix, excepté pour les cyclistes;  
- création d'un stationnement alternatif par quinzaine.
68. - rue de l'Araine :  
interdiction du sens de circulation, dans le tronçon compris entre les rues Derrière le Château et Charlemagne, en direction de cette dernière, excepté pour les cyclistes.
69. - rue des Argilières :  
interdiction du sens de circulation, dans le tronçon compris entre la rue Lassaux et la rue Hermesse, en direction de la rue Lassaux, excepté pour les cyclistes.
70. - rue Chafnay :  
interdiction du sens de circulation, dans le tronçon compris entre la place Mathieu Bodson et la rue Lassaux, en direction de la place Mathieu Bodson, excepté pour les cyclistes.
71. - rue Derrière le Château :  
- interdiction du sens de circulation en direction de la rue de l'Araine, excepté pour les cyclistes;  
- obligation pour les conducteurs débouchant de la rue Derrière le Château de virer à droite en direction de la place des Combattants, excepté pour les cyclistes.
72. - rue Fernand Dehousse :  
interdiction du sens de circulation, dans le tronçon de cette artère compris entre les rues de Fayenster et des Canonniers, en direction de la rue de Fayenster, excepté pour les cyclistes.
73. - rue Lassaux :  
interdiction du sens de circulation en direction de la rue Chafnay, excepté pour les cyclistes.
74. - rue de la Libération :  
interdiction du sens de circulation en direction de la rue Docteur Bordet, excepté pour les cyclistes.

75. - rue du Major :  
interdiction du sens de circulation en direction de la rue Meuse, excepté pour les cyclistes.
76. - rue des Trixhes :  
interdiction du sens de circulation, dans le tronçon compris entre l'ancienne rue Louis Pasteur et la rue Pocheteux, en direction de la place Gallo-Romaine, excepté pour les cyclistes.
77. - rue des Cortils :  
- interdiction du sens de circulation en direction de la place Gallo-Romaine, excepté pour les cyclistes;  
- obligation pour les cyclistes débouchant de cette artère de céder le passage aux conducteurs circulant dans le rond-point;  
- création d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées, à hauteur du n° 3, sur une distance de 6 mètres;  
- interdiction de stationnement, dans le tronçon compris entre la place des Abeilles et la rue des Argilières, à hauteur des immeubles à numérotation paire.
78. - rue des Anges :  
- interdiction du sens de circulation, en direction de la rue Louvrex, excepté pour les cyclistes;  
- autorisation de stationnement à hauteur des immeubles numérotés de 1 à la jonction avec la rue Morren;  
- interdiction du stationnement à l'opposé des immeubles;  
- interdiction de stationnement, sur une distance de 6 mètres, de l'immeuble n° 1 à la jonction avec la rue Louvrex.
79. - rue de Porto :  
- interdiction du sens de circulation, excepté pour les cyclistes, en direction de la rue du Marché;  
- limitation de la vitesse à 30 km/heure;  
- tronçon compris entre les rues du Marché et du Quai :  
- interdiction de l'arrêt et du stationnement entre l'immeuble n° 46 et la rue du Quai;  
- interdiction du stationnement, sur une distance de 18 mètres, à l'intersection des immeubles n<sup>OS</sup> 49 et 51;  
- création d'un dispositif surélevé au carrefour avec la rue du Quai;  
- tronçon compris entre la rue Foidart et la place de la Résistance :  
- interdiction de stationnement, sur une distance de 15 mètres, à hauteur du n° 128;  
- création d'un dispositif surélevé au carrefour avec la rue Foidart;  
- tronçon compris entre la place de la Résistance et la rue de la Métallurgie :  
- interdiction du stationnement, sur une distance de 16 mètres, à hauteur du n° 179;  
- création d'un dispositif surélevé au carrefour avec la rue de la Métallurgie;

- création de passages pour piétons :
    - à l'angle de la rue du Marché;
    - à hauteur des immeubles n<sup>OS</sup> 22, 26, 63, 65, 76, 102, 104, 136, 185 et 187;
    - à hauteur des immeubles n<sup>OS</sup> 73 et 54 de la rue Foidart;
    - à la jonction avec l'avenue de Nancy;
  - création des arrêts de bus à hauteur des immeubles n<sup>OS</sup> 16, 76, 114 et 204.
80. - rue Martyr Ferrer :
- interdiction du sens de circulation en direction de la rue Pont de Wandre, excepté pour les cyclistes;
  - interdiction de stationnement des deux côtés de la chaussée;
  - création d'un passage pour piétons à la jonction de la rue Martyr Ferrer avec la rue Pont de Wandre.
81. - rue de la Gare :
- interdiction du sens de circulation en direction de la place André Renard, excepté pour les cyclistes.
82. - rue Bertholet :
- interdiction du sens de circulation en direction de la rue Bastin, excepté pour les cyclistes;
  - suppression de l'interdiction de stationnement le long des immeubles pairs;
  - suppression d'emplacements de stationnement réservés aux personnes handicapées à hauteur des immeubles n<sup>OS</sup> 1 et 3.
83. - rue Saint-Léonard :
- interdiction du sens de circulation en direction de la place des Déportés, excepté pour les cyclistes;
  - interdiction de stationnement à hauteur de l'immeuble n° 371 sur une distance de 5 mètres, à partir de l'intersection avec le n° 369;
  - obligation, pour les cyclistes débouchant de la rue Saint-Léonard, de céder le passage aux véhicules circulant dans le rond-point, au carrefour avec les rues Maghin, Mathieu Laensberg et la place des Déportés.
84. - rue du Fort de Pontisse :
- interdiction du sens de circulation en direction de la rue Charles Gothier, excepté pour les cyclistes.
85. - rue de Volgograd :
- interdiction du sens de circulation en direction de la rue Nicolas Pietkin, excepté pour les cyclistes.
86. - rue Théodore-de-Bry :
- interdiction du sens de circulation en direction de la rue Charles Gothier, excepté pour les cyclistes.

87. - rue des Armuriers :  
- interdiction du sens de circulation en direction de la rue Saint-Léonard, excepté pour les cyclistes;  
- interdiction du stationnement le long des immeubles à numérotation impaire.
88. - rue des Bayards :  
- interdiction du sens de circulation en direction du quai de Coronmeuse, excepté pour les cyclistes;  
- obligation dans le tronçon compris entre la rue Saint-Léonard et la rue de Steppes, pour les cyclistes débouchant rue Saint-Léonard de s'arrêter et de céder le passage aux conducteurs circulant rue Saint-Léonard.
89. - rue Bonne-Nouvelle :  
- interdiction du sens de circulation en direction de la rue des Bayards, excepté pour les cyclistes.
90. - rue du Bosquet :  
- interdiction du sens de circulation en direction de la rue des Armuriers, excepté pour les cyclistes.
91. - rue Chéri :  
- interdiction du sens de circulation en direction de la rue Jonruelle, excepté pour les cyclistes;  
- création d'un passage pour piétons à hauteur du pignon de l'immeuble repris sous le n° 62 de la rue Jonruelle.
91. - rue David :  
- interdiction du sens de circulation en direction de la rue Lamarck, excepté pour les cyclistes.
93. - rue Defrêcheux :  
- interdiction du sens de circulation en direction de la rue Saint-Léonard, excepté pour les cyclistes.
94. - rue Dony :  
- interdiction du sens de circulation en direction de la rue Vivegnis, excepté pour les cyclistes.
95. - rue des Franchimontois :  
- interdiction du sens de circulation en direction de la rue Saint-Léonard, excepté pour les cyclistes.
96. - rue Goswin :  
- interdiction du sens de circulation en direction du quai Saint-Léonard, excepté pour les cyclistes.
97. - rue Jonruelle :  
- interdiction du sens de circulation, dans le tronçon compris entre les rues Chéri et Lamarck, en direction de cette dernière, excepté pour les cyclistes.

98. - rue Lamarck:
  - interdiction du sens de circulation en direction de la rue du Ruisseau, excepté pour les cyclistes.
99. - rue Marengo :
  - interdiction du sens de circulation en direction du quai Saint-Léonard, excepté pour les cyclistes.
100. - rue Mathieu Laensberg :
  - interdiction du sens de circulation en direction de la rue Jonruelle, excepté pour les cyclistes.
101. - rue de Moresnet :
  - interdiction du sens de circulation en direction de la rue Lamarck, excepté pour les cyclistes.
102. - rue du Pommier :
  - interdiction du sens de circulation en direction de la place Bonne-Nouvelle, excepté pour les cyclistes;
  - création d'un emplacement de stationnement réservé aux handicapés, à hauteur du n° 54, sur une distance de 5 mètres.
103. - rue du Ruisseau :
  - interdiction du sens de circulation en direction de la place Bonne-Nouvelle, excepté pour les cyclistes.
104. - rue Vieille-Montagne :
  - interdiction du sens de circulation en direction de la rue Saint-Léonard, excepté pour les cyclistes.
105. - rue des Vignes :
  - interdiction du sens de circulation en direction du boulevard Ernest-Solvay, excepté pour les cyclistes.
106. - rue Zabay :
  - interdiction du sens de circulation en direction de la rue Morinval, excepté pour les cyclistes.
107. - rue de la Brasserie :
  - interdiction du sens de circulation en direction de la rue des Haveurs, excepté pour les cyclistes.
108. - rue d'Anthisnes :
  - interdiction du sens de circulation en direction de la rue des Pampres, excepté pour les cyclistes.
109. - rue Nicolas Philippe :
  - interdiction du sens de circulation en direction de la rue Faleye, excepté pour les cyclistes.

110. - rue de l'Hippodrome :  
- interdiction du sens de circulation, dans le tronçon compris entre les rues des Pampres et Faleye, en direction de la rue des Pampres, excepté pour les cyclistes.
111. - place Ferrer :  
- interdiction du sens de circulation en direction de la rue du Viaduc, sur la chaussée longeant les immeubles à numéros impairs, excepté pour les cyclistes;  
- interdiction du sens de circulation en direction de la rue du Centre, sur la chaussée longeant les immeubles à numéros pairs, excepté pour les cyclistes.
112. - rue des Vingt-Deux :  
- suppression de l'interdiction du sens de circulation en direction de la rue de Serbie.
113. - rue Vieille :  
- interdiction du sens de circulation en direction de la rue Gaillarmont, excepté pour les cyclistes.
114. - rue de la Casquette :  
- interdiction du sens de circulation, en direction du boulevard de la Sauvenière, excepté pour les cyclistes;  
- interdiction d'arrêt et de stationnement dans la section comprise entre le boulevard de la Sauvenière et l'intersection des immeubles n<sup>OS</sup> 34 et 32;  
- interdiction de stationnement dans la section comprise entre l'intersection des immeubles n<sup>OS</sup> 39/41 et la rue des Célestines, sur une distance de 13 mètres;  
- interdiction de stationnement dans le tronçon compris entre la rue Saint-Jean-en-Isle soit le n° 25 et la rue Saint-Adalbert soit le n° 19b;  
- création d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées, à hauteur de l'immeuble n° 119 et du boulevard de la Sauvenière à hauteur du n° 47 sur une longueur de 10 mètres;  
- création d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées, à hauteur de l'intersection des immeubles n<sup>OS</sup> 3/1b, sur une longueur de 12 mètres.
115. - rue Charles Magnette :  
- interdiction du sens de circulation en direction de la place de la Cathédrale, excepté pour les cyclistes;  
- création d'une bande cyclable dans le tronçon compris entre la rue Sœurs de Hasque et l'immeuble n° 8a de la rue Charles Magnette d'une part et la place du Vingt-Août d'autre part, le long des immeubles pairs.
116. - rue de l'Etuve :  
- interdiction du sens de circulation en direction de la rue de la Cathédrale, excepté pour les cyclistes.
117. - rue Sébastien Laruelle :  
- interdiction de stationnement des deux côtés de la chaussée.

118. - rue de la Madeleine :  
- interdiction du sens de circulation en direction de la rue Léopold, excepté pour les cyclistes dans le tronçon compris entre les rues de Gueldre et Cathédrale.
119. - place du Marché:  
- interdiction du sens de circulation en direction de la rue de Bex, excepté pour les véhicules des services publics réguliers de transports en commun.  
- autorisation de la circulation des cyclistes, dans le tronçon compris entre les rues Féronstrée et de la Violette.
120. - rue des Mineurs :  
- interdiction du sens de circulation en direction de la rue Hors-Château, excepté pour les cyclistes.
121. - rue du Rêwe :  
- interdiction du sens de circulation en direction de la rue de la Cathédrale, excepté pour les cyclistes.
122. - rue de la Sirène :  
- interdiction du sens de circulation en direction de la rue de la Cathédrale, excepté pour les cyclistes.
123. - rue Souverain-Pont :  
- interdiction du sens de circulation en direction de la rue de la Cathédrale, excepté pour les cyclistes.
124. - rue de la Violette :  
- interdiction du sens de circulation en direction de la place du Marché, excepté pour les cyclistes;  
- obligation, pour les cyclistes débouchant du tronçon compris entre la place du Marché et la rue de l'Epée, de céder le passage aux conducteurs circulant place du Marché.
125. - place de la Cathédrale :  
- obligation à tout conducteur circulant sur la chaussée longeant les immeubles n<sup>OS</sup> 2 à 18 de laisser à sa gauche le square central en saillie, excepté pour les bus, taxis et cyclistes.
126. - place Saint-Paul :  
- interdiction du sens de circulation en direction de la rue Tournant Saint-Paul, excepté pour les cyclistes.
127. - rue des Aveugles :  
- interdiction du sens de circulation en direction du quai de Maestricht, excepté pour les cyclistes;  
- obligation, pour les cyclistes débouchant de la rue des Aveugles, de céder le passage aux conducteurs circulant quai de Maestricht.

128. - rue Crève-Coeur :  
- interdiction du sens de circulation en direction de la place du Nord, excepté pour les cyclistes.
129. - rue Delfosse :  
- interdiction du sens de circulation en direction de la rue Hors-Château, excepté pour les cyclistes.
130. - rue Hors-Château :  
- interdiction du sens de circulation en direction de la rue Delfosse, excepté pour les cyclistes.
131. - place du Nord :  
- interdiction du sens de circulation en direction de Féronstrée, excepté pour les cyclistes.
132. - rue du Potay :  
- interdiction du sens de circulation en direction de la rue de la Résistance, excepté pour les cyclistes.
133. - rue de la Résistance :  
- interdiction du sens de circulation en direction de la place des Déportés, excepté pour les cyclistes;  
- obligation, pour les cyclistes débouchant de la rue de la Résistance, de céder le passage à ceux circulant dans le rond-point, formé au carrefour de Féronstrée et de la place des Déportés.
134. - rue Saint-Thomas :  
- interdiction du sens de circulation en direction de Féronstrée, excepté pour les cyclistes;  
- obligation, pour les cyclistes débouchant de la rue Saint-Thomas, de céder le passage aux conducteurs circulant en Féronstrée.
135. - place Crève-Coeur :  
- interdiction du sens de circulation en direction de la rue de la Résistance, excepté pour les cyclistes.
136. - rue Puits-en-Sock:  
- création, dans le tronçon compris entre la place Théodore Gobert et la rue Jean d'Outremeuse, à hauteur des feux lumineux du carrefour formé avec la rue susmentionnée, d'une zone avancée pour les cyclistes, sur une distance de 4 mètres;  
- création dans le tronçon précité, d'une bande cyclable de guidage sur une distance de 11 mètres, le long des immeubles n<sup>OS</sup> 81 et 79;  
- obligation de stationnement le long des immeubles à numérotation paire.
137. - rue Alex Bouvy :  
- interdiction du sens de circulation en direction du boulevard de la Constitution, excepté pour les cyclistes;

- création d'un stationnement alternatif par quinzaine;
  - interdiction de stationnement, à hauteur de l'immeuble n° 9, sur une distance de 5 mètres.
138. - rue de Berghes :
- interdiction du sens de circulation dans le tronçon compris entre les rues Puits-en-Sock et Rouleau, en direction de la rue Puits-en-Sock, excepté pour les cyclistes;
  - création d'un stationnement alternatif par quinzaine dans le tronçon compris entre les rues Puits-en-Sock et Rouleau;
  - interdiction de stationnement sur une distance de 2 mètres de part et d'autre de l'accès carrossable des immeubles n<sup>OS</sup> 24 et 20 dans le tronçon compris entre les rues Puits-en-Sock et Rouleau;
  - interdiction de stationnement des deux côtés de la chaussée, dans le tronçon compris entre les rues Rouleau et Jean d'Outremeuse.
139. - rue des Ecoliers :
- interdiction du sens de circulation dans le tronçon compris entre les rues Saint-Pholien et du Pâquier, en direction de la rue Saint-Pholien, excepté pour les cyclistes.
140. - rue Fosses-aux-Raines :
- interdiction du sens de circulation en direction de la rue Jean d'Outremeuse, excepté pour les cyclistes.
141. - quai Godefroid-Kurth :
- division de la chaussée en bandes de circulation dans la section comprise entre l'immeuble n° 12 et le carrefour formé avec le pont Saint-Léonard, la rue Adolphe Maréchal et le quai Sainte-Barbe.
142. - rue Grande-Bêche :
- interdiction du sens de circulation dans le tronçon compris entre la rue Damery et la rue de Pitteurs en direction de la rue Damery, excepté pour les cyclistes.
143. - rue Gravioule :
- interdiction du sens de circulation en direction de la rue Ransonnet, excepté pour les cyclistes;
  - interdiction de stationnement du côté des immeubles à numérotation paire.
144. - rue du Pâquier :
- interdiction du sens de circulation dans le tronçon compris entre la rue des Ecoliers et le boulevard de la Constitution en direction de ce dernier, excepté pour les cyclistes;
  - interdiction de stationnement, à hauteur de l'immeuble n° 2, sur une distance de 8,5 mètres.
145. - rue de Pitteurs :
- interdiction du sens de circulation dans le tronçon compris entre la place Delcour et la rue Grande Bêche en direction de cette dernière, excepté pour les cyclistes.

146. - rue Porte Grumsel :  
- interdiction du sens de circulation en direction de la rue Jean d'Outremeuse, excepté pour les cyclistes.
147. - rue Raes de Heers :  
- interdiction du sens de circulation en direction de la rue Rouleau, excepté pour les cyclistes;  
- création d'un stationnement alternatif par quinzaine.
148. - rue Rouleau :  
- interdiction du sens de circulation en direction du quai de l'Ourthe, excepté pour les cyclistes;  
- obligation pour les cyclistes débouchant de cette artère de céder le passage aux conducteurs circulant quai de l'Ourthe.
149. - rue Saint-Julien :  
- interdiction du sens de circulation en direction de la rue Puits-en-Sock, excepté pour les cyclistes;  
- création d'un stationnement alternatif par quinzaine.
150. - place Sainte-Barbe :  
- interdiction du sens de circulation dans le tronçon de la place situé dans la prolongation des rues des Tanneurs et Gravioule en direction de cette dernière, excepté pour les cyclistes;  
- interdiction du sens de circulation dans la traverse reliant la place au quai Sainte-Barbe en direction du quai, excepté pour les cyclistes.
151. - quai Sainte-Barbe :  
- interdiction du sens de circulation dans le tronçon compris entre la place Sainte-Barbe et la rue des Tanneurs, en direction de cette dernière, excepté pour les cyclistes;  
- obligation de stationnement le long des immeubles.
152. - rue Strailhe :  
- interdiction du sens de circulation en direction de la place Delcour, excepté pour les cyclistes;  
- obligation pour les cyclistes débouchant de cette artère de céder le passage aux conducteurs circulant dans le rond-point formé au carrefour Méan, de Pitteurs, Surllet, Jean d'Outremeuse et Louis Jamme.
153. - rue des Tanneurs :  
- interdiction du sens de circulation en direction de la place Sainte-Barbe, excepté pour les cyclistes.
154. - rue des Carmes:  
- interdiction du sens de circulation en direction de la rue des Clarisses, excepté pour les cyclistes.

155. - rue Courtois :
- interdiction du sens de circulation en direction de la rue Fusch, excepté pour les cyclistes;
  - création d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées, à hauteur du n° 30, sur une distance de 6 mètres;
  - création d'un stationnement réservé aux riverains, entre l'intersection des immeubles n<sup>OS</sup> 32/34 jusqu'au n° 38, sur une distance de 25 mètres.
156. - rue du Méry :
- interdiction du sens de circulation en direction de l'avenue Maurice Destenay, excepté pour les cyclistes;
  - obligation pour les cyclistes débouchant de cette artère de céder le passage aux conducteurs circulant avenue Destenay.
157. - rue Bassenge :
- dans le tronçon compris entre les rues Fusch et Saint-Gilles, interdiction du sens de circulation en direction de cette dernière, excepté pour les cyclistes;
  - dans le tronçon compris entre les rues Fusch et Nysten, interdiction du sens de circulation en direction de cette dernière, excepté pour les cyclistes.
158. - rue Beeckman :
- interdiction du sens de circulation en direction de la rue des Augustins dans la section comprise entre les rues Darchis et des Augustins, excepté pour les cyclistes.
159. - place des Béguinages :
- interdiction du sens de circulation en direction de la rue Frère Michel, dans la section non piétonnière, excepté pour les cyclistes;
  - interdiction de stationnement, le long du terre-plein central, à l'opposé des immeubles n<sup>OS</sup> 9 à 11.
160. - rue Carlier :
- interdiction du sens de circulation en direction de l'église Saint-Christophe, excepté pour les cyclistes.
161. - rue des Chapelains :
- interdiction du sens de circulation en direction de la rue Saint-Gilles, excepté pour les cyclistes.
162. - rue des Clarisses :
- interdiction du sens de circulation en direction de l'avenue Maurice Destenay, excepté pour les cyclistes;
  - obligation pour les cyclistes débouchant de la rue des Clarisses, de céder le passage aux conducteurs circulant avenue Destenay.
163. - rue Duvivier :
- interdiction du sens de circulation en direction de la rue Fusch, excepté pour les cyclistes.

164. - rue de l'Evêché :  
- interdiction du sens de circulation en direction du boulevard Piercot, excepté pour les cyclistes.
165. - rue Frère-Michel :  
- interdiction du sens de circulation en direction de la rue Sur-La-Fontaine, excepté pour les cyclistes;  
- interdiction de stationnement du côté des immeubles pairs.
166. - rue Fusch :  
- interdiction du sens de circulation en direction de la rue Bassenge, excepté pour les cyclistes.
167. - rue Grandgagnage :  
- interdiction du sens de circulation en direction de la rue Saint-Gilles, excepté pour les cyclistes.
168. - rue Jonfosse :  
- interdiction du sens de circulation dans le tronçon compris entre les rues Monulphe et Stéphany, en direction de la rue Monulphe, excepté pour les cyclistes.
169. - rue Pouplin :  
- interdiction du sens de circulation dans le tronçon compris entre l'immeuble n° 13 et la rue Monulphe, en direction de la rue Stéphany, excepté pour les cyclistes;  
- interdiction de stationnement le long des immeubles à numérotation paire, à l'opposé des immeubles n<sup>OS</sup> 17 et 19, sur une distance de 35 mètres;  
- réservation de stationnement aux voitures, le long des immeubles à numérotation paire, soit à l'opposé de l'immeuble n° 27.
170. - rue Reynier :  
- interdiction du sens de circulation en direction de la rue Saint-Gilles, excepté pour les cyclistes.
171. - rue Rouveroy :  
- interdiction du sens de circulation en direction de la place Emile Dupont, excepté pour les cyclistes.
172. - rue Rutxhiel :  
- obligation pour les conducteurs débouchant de cette artère, place Saint-Christophe, de virer à gauche en direction de la rue Carlier, excepté pour les cyclistes;  
- création d'un stationnement alternatif par quinzaine, avec obligation d'utiliser le disque de contrôle;  
- interdiction de stationnement à hauteur de l'immeuble n° 1, sur une distance de 10 mètres.

173. - rue Sur-la-Fontaine :  
- interdiction du sens de circulation dans le tronçon compris entre la rue Saint-Gilles et la rue des Urbanistes, en direction de la rue Saint-Gilles, excepté pour les cyclistes.
174. - rue des Urbanistes :  
- interdiction du sens de circulation en direction de la rue Sur-la-Fontaine, excepté pour les cyclistes;  
- interdiction d'arrêt et de stationnement le long des immeubles impairs;  
- obligation, pour les conducteurs débouchant de la rue des Urbanistes, de céder le passage à ceux circulant boulevard de la Sauvenière;  
- établissement de feux lumineux dans le carrefour formé par cette artère et le boulevard de la Sauvenière, repris sous le n° 9.
175. - rue des Abeilles :  
- interdiction du sens de circulation, dans le tronçon compris entre les rues de Joie et Henri Koch en direction de cette dernière, excepté pour les cyclistes.
176. - rue Ambiorix :  
- interdiction du sens de circulation dans le tronçon compris entre les rues de Joie et des Wallons, en direction de la rue de Joie, excepté pour les cyclistes;  
- interdiction du sens de circulation dans le tronçon compris entre la rue du Laveu et la rue des Wallons, excepté pour les cyclistes;  
- création d'un stationnement alternatif par quinzaine.
177. - rue Bois Saint-Gilles :  
- interdiction du sens de circulation dans le tronçon compris entre la rue Ferdinand Borny et la rue Georges Antoine en direction de cette dernière, excepté pour les cyclistes.
178. - rue Chauve-Souris :  
- interdiction du sens de circulation en direction de la rue Saint-Gilles, dans le tronçon compris entre la rue Saint-Gilles et l'immeuble n° 72, excepté pour les cyclistes;  
- obligation, pour les cyclistes débouchant de ce tronçon, dans le rond-point formé au carrefour du boulevard Hillier et de la rue Saint-Gilles, de céder le passage aux conducteurs circulant dans le rond-point.
179. - rue Henri Koch :  
- interdiction du sens de circulation en direction de la rue Bois l'Evêque, excepté pour les cyclistes.
180. - Cour Saint-Gilles :  
- interdiction du sens de circulation en direction de la rue Courte (Saint-Nicolas), dans la section de cette artère comprise entre les immeubles n<sup>os</sup> 1 et 33, excepté pour les cyclistes.

181. - rue Hézelon:  
- interdiction du sens de circulation en direction de la rue du Laveu, excepté pour les cyclistes;  
- création d'un stationnement alternatif par quinzaine;  
- création d'un passage pour piétons à sa jonction avec la rue des Wallons.
182. - rue Ferdinand Borny:  
- interdiction du sens de circulation en direction de la rue des Grands-Champs, dans le tronçon compris entre le boulevard Gustave Kleyer et le carrefour formé avec la rue Bois Saint-Gilles, excepté pour les cyclistes.
183. - rue de la Haye :  
- interdiction du sens de circulation en direction de la rue Saint-Gilles, excepté pour les cyclistes.
184. - rue Jacob Makoy :  
- interdiction du sens de circulation dans le tronçon compris entre les rues de Joie et des Wallons, en direction de cette dernière, excepté pour les cyclistes.
185. - rue Laurent de Koninck :  
- interdiction du sens de circulation en direction de la rue Destriveaux, excepté pour les cyclistes.
186. - rue Bois d'Avroy:  
- interdiction du sens de circulation en direction de la rue des Wallons, excepté pour les cyclistes.
187. - rue Mueseler :  
- interdiction du sens de circulation en direction de la rue des Wallons, excepté pour les cyclistes;  
- création d'un stationnement alternatif par quinzaine.
188. - rue de Tilleur :  
- interdiction du sens de circulation en direction de la rue Saint-Gilles, excepté pour les cyclistes.
189. - rue du Limbourg :  
- interdiction du sens de circulation, dans le tronçon compris entre l'avenue Victor Hugo et la rue de Campine, en direction de l'avenue Victor Hugo, excepté pour les cyclistes;  
- obligation pour les cyclistes débouchant de la rue du Limbourg, de céder le passage aux conducteurs circulant dans le rond-point de l'avenue Victor Hugo;  
- interdiction d'accès dans le sens autorisé sauf pour la desserte des riverains;  
- obligation dans le tronçon compris entre la rue Sainte-Walburge et l'avenue Victor Hugo, pour les conducteurs débouchant de la rue du Limbourg de céder le passage aux conducteurs circulant dans le rond-point au carrefour de l'avenue Victor Hugo.

**13.**

Proposition de coordonner les dispositions du Règlement Général de police et de gestion patrimoniale (relatif à l'occupation de la voie publique du 15 décembre 1997 tel que modifié les 30 septembre 1998, 19 mars 2001, 3 septembre 2001 et 16 décembre 2003).

**14.**

Modification du règlement du 16/12/02 relatif à la redevance portant sur le plan de stationnement payant.

**15.**

Approbation du texte de l'avenant pour 2004 à la convention de base du 22 juin 1998 entre la Ville de Liège et l'A.S.B.L. « Fly Tox », dans le cadre du Plan de Prévention de Proximité 2004-2007 et autorisation de la dépense de 12.395,00 EUR (douze mille trois cent nonante-cinq euros).

**16.**

Approbation du texte de l'avenant pour 2004 à la convention de base du 3 septembre 2001 entre la Ville de Liège et l'Université de Liège pour l'Observatoire liégeois des drogues, dans le cadre du Plan de Prévention de Proximité 2004-2007 et autorisation de la dépense de 7.437,00 EUR (sept mille quatre cent trente-sept euros).

**17.**

Approbation du texte de l'avenant pour 2004 à la convention de base du 31 août 1998 entre la Ville de Liège et le CPAS pour l'Abri de Nuit, dans le cadre du Plan de Prévention de Proximité 2004-2007 et autorisation de la dépense de 213.188,00 EUR (deux cent treize mille cent quatre-vingt huit-euros).

**18.**

Approbation du texte de l'avenant n°1 pour 2004 à la convention de base du 19 novembre 1997 entre la Ville de Liège et le CPAS pour l'Urgence sociale, dans le cadre du Plan de Prévention de Proximité 2004-2007 et autorisation de la dépense de 30.739,00 EUR (trente mille neuf cent trente-neuf euros).

**19.**

Approbation du le texte de l'avenant n°2 pour 2004 à la convention de base du 1er novembre 1997 entre la Ville de Liège et le CPAS pour le Relais Logement, dans le cadre du Plan de Prévention de Proximité 2004-2007 et autorisation de la dépense de 1.983,00 ERO (mille neuf cent quatre-vingt-trois euros).

**20.**

Approbation du texte de l'avenant pour 2004 à la convention de base entre l'ASBL « LES PENICHES » et la Ville de Liège, dans le cadre du Plan de Prévention de Proximité 2004-2007 et autorisation de la dépense de 19.831,00 EUR (dix-neuf mille huit cent trente et un euros).

**21.**

Approbation du texte de l'avenant n°2 pour 2004 à la convention de base approuvée le 21 novembre 1994 entre la Ville de Liège et l'Intercommunale « Centre Hospitalier Psychiatrique » et autorisation de la dépense de 209.966,00 EUR (deux cent neuf mille neuf cent soixante-six euros).

**22.**

Approbation du texte de l'avenant à la convention de base approuvée le 30 juin 1999, entre la Ville de Liège et l'A.S.B.L. CASA et autorisation de la dépense de 33.466,00 EUR (trente-trois mille quatre cent soixante-six euros).

**23.**

Approbation du texte de l'avenant à la convention de base, approuvée le 15 septembre 2003, entre la Ville de Liège et l'A.S.B.L. A.L.F.A. et autorisation de la dépense de 7.437,00 EUR (sept mille quatre cent trente-sept euros).

**24.**

Approbation du texte de l'avenant à la convention de base relative à la médiation de dettes, approuvée le 17 décembre 2001 entre la Ville de Liège et le C.P.A.S. de Liège.

**25.**

Approbation du texte de la convention pour 2004, entre l'Etat fédéral (Ministère de la Justice) et la Ville de Liège, pour le financement du personnel d'encadrement du Service d'Accompagnement des Mesures Judiciaires Alternatives (SAMJA), au montant de 104.115,32 EUR (cent quatre mille cent quinze euros trente-deux cents).

**26.**

Approbation du texte de l'avenant n°1 à la convention intervenue entre la Ville de Liège et l'Université de Liège dans le cadre du projet EQUAL et autorisation de la dépense complémentaire de 27.500,00 EUR (vingt-sept mille cinq cents euros).

**27.**

Adoption du texte de la convention de bail pour la location de locaux à la Galerie Opéra dans le cadre de la halte-garderie.

**28.**

Décision de traiter par procédure négociée, sur simple facture acceptée, pour l'acquisition d'un serveur destiné à la coordination générale et à la cellule stratégique de développement

**29.**

Approbation du texte de la convention entre la Ville de Liège et la Fondation Roi Baudouin pour le projet n° 2004.33 S4.31.3 B1 "Sentiment d'insécurité, c'est aussi notre affaire" sur le thème "Restaurer la convivialité".

**30.**

Approbation du texte de la convention entre la Ville de Liège et la Fondation Roi Baudouin pour le projet n° 2004.37.S4.31.3 B1 "Sentiment d'insécurité, c'est aussi notre affaire" sur le thème "Les marches exploratoires".

**31.**

Approbation du rapport d'activités et d'évaluation 2003 du Plan Fédéral des Grandes Villes.

**32.**

Adoption du texte de l'avenant à la convention destinée à régir les droits et obligations de la Ville de Liège du Centre public d'Action sociale dans le cadre de l'organisation des logements d'urgence.

**33.**

Adoption du texte de la convention cadre de collaboration destinée à régir les droits et obligations de la Ville de Liège et du Centre d'Action sociale en ce qui concerne les articles 60§7.

**34.**

Approbation du cahier des charges relatif au marché à passer par procédure négociée pour l'acquisition d'une encolleuse à chaud avec, en option, un contrat d'entretien, destinée au Centre d'Impression ainsi que du montant de la dépense estimée à 15.000,00 €(quinze mille euros) T.V.A.C.

**M. l'Echevin ANCIEN**

**35.**

Intervention de la Ville dans la restauration d'un immeuble classé, boulevard Piercot, 40 à Liège - avis à émettre - fixation du taux d'intervention - vote de la dépense.

**36.**

Cession en bail emphytéotique d'un immeuble sis à Liège, rue de la Madeleine, 17.

**37.**

Cession en gré à gré d'un terrain sis à Liège, rues Lavaniste-Voie et Oscar Beck.

**38.**

Cession en gré à gré d'un terrain sis à Liège, rue Velbruck.

**39.**

Cession en gré à gré d'un immeuble sis à Liège, rue Lavaniste-Voie, 88.

**40.**

Cession en vente publique d'un immeuble sis à Liège, rue du Préay, 79.

**41.**

Acquisition de la serre "Hortisud" boulevard Hector Denis à Liège.

**42.**

Acquisition d'un hangar sis rue Adrien de Witte, 8 à Liège.

**43.**

Approbation du contrat de location du garage sis rue Georges Simenon, 6.

**44.**

Approbation de la convention de bail commercial du kiosque à journaux sis place de la Liberté à Grivegnée - fixation du loyer mensuel.

**45.**

Mise en oeuvre du périmètre de revitalisation "Gérardrie": modification du tracé des voiries communales et création d'une place communale - avis à émettre.

**46.**

Elaboration du règlement communal d'urbanisme partiel - désignation de l'auteur de projet.

**47.**

Immeuble dit "L'Héliport" sis boulevard Frère Orban - convention de concession.

**48.**

Modification du règlement du 17/12/03 relatif à la taxe sur la délivrance de documents administratifs.

**49.**

Avis à émettre sur :

- la 1ère modification budgétaire 2003
  1. de la F.E. Saint-Remacle;
  2. de la F.E. Notre-Dame des Lumières;
  
- le compte afférent à l'exercice 2003
  1. du C.A. protestant Liège-Académie;
  2. de la F.E. Saint-Vincent et Sainte-Barbe;
  3. de la F.E. Saint-Martin (Ans);
  4. de la F.E. Saint-Léon;
  5. du C.A. protestant Lambert-le-Bègue;
  6. de la F.E. du Sacré-Coeur (Grivegnée);
  7. du C.A. protestant de la Rédemption;
  8. de la F.E. Saint-Joseph (Jupille);
  9. de la F.E. Saint-Remacle;
  10. de la F.E. Sainte-Bernadette;
  11. de la F.E. Saint-Amand;
  12. du C.A. de la Communauté israélite;
  13. de la F.E. Saint-Antoine et Sainte-Catherine;
  14. du C.A. protestant Liège-Amercoeur;
  
- le budget afférent à l'exercice 2004 de la F.E. Notre-Dame des Lumières.

**50.**

Arrêt provisoire du compte budgétaire de l'exercice 2003, du bilan et du compte de résultats au 31 décembre 2003.

**51.**

Prise de connaissance des procès-verbaux de vérification de la caisse communale en date du 31 décembre 2003.

**52.**

Décision de se porter caution solidaire et indivisible pour l'Intercommunale Interomosane = à concurrence de 50% = de l'emprunt de 3.441.913,80 EUR. (trois millions quatre cent quarante et un mille neuf cent treize euros quatre-vingts cents) contracté afin de financer les constructions du réseau d'électricité pour 2002.

**53.**

Décision de solliciter un prêt d'aide extraordinaire à long terme pour l'année 2004 dans le cadre du plan Tonus (axe 2) d'un montant de 10.000.000,00 EUR. (dix millions d'euros) auprès de la Région wallonne - approbation des termes de la convention.

**M. l'Echevin JASSELETTE**

**54.**

Affaires générales - abrogation des délibérations du 22.06.1998 adoptant les règlements d'ordre intérieur :

- 1 - des établissements de promotion sociale de régime 1 et adoption du nouveau règlement d'ordre intérieur;
- 2 - des établissements de promotion sociale de régime 2 et adoption du nouveau règlement d'ordre intérieur.

**55.**

Comptabilité-Affaires générales - maintien du droit d'inscription complémentaire de 87,00 EUR (quatre-vingt-sept euros), pour l'année académique 2004-2005 :

- 1 - pour les étudiants de l'Ecole supérieure des Arts;
- 2 - pour les étudiants de la Haute Ecole de la Ville de Liège.

**56.**

Comptabilité-Budget extraordinaire :

- 1 - Haute Ecole de la Ville de Liège - département technique - vote de la dépense de 9.850,00 EUR (neuf mille huit cent cinquante euros) T.V.A.C., complémentaire à celle de 19.680,00 EUR (dix-neuf mille six cent quatre-vingts euros) T.V.A.C. initialement votée par le Conseil communal dans sa délibération du 22.03.2004, qui décidait l'acquisition, par procédure négociée, d'un colorimètre, d'un polarimètre, d'une hotte d'aspiration mobile et d'une station HPLC isocratique;
- 2 - Centres psycho-médico-sociaux - acquisition d'un test EDEI - marché à passer par procédure négociée - vote de la dépense estimée à 1.000,00 EUR (mille euros) T.V.A.C.

**57.**

Service Accueil - reconduction, du 01.09.2004 au 30.06.2005, de l'organisation des Centres d'accueil 2003-2004 - adaptation en fonction des nécessités et des possibilités budgétaires - décision de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de procéder à l'engagement du personnel indispensable et de confier au personnel, en cas de besoin, la mission de véhiculer les enfants placés sous sa responsabilité

**58.**

Service Accueil - augmentation de 10% , à partir du 01.07.2004, de la rétribution journalière des membres du personnel chargés de la surveillance des enfants fréquentant les classes de vacances et les centres de jeux.

**59.**

1 - Modification du projet pédagogique de l'enseignement fondamental de la Ville en incluant les dispositions du décret du 17.12.2003 relatives à la neutralité de l'enseignement officiel subventionné;

2 - Modification du projet pédagogique de l'enseignement secondaire de la Ville en incluant les dispositions du décret du 17.12.2003 relatives à la neutralité de l'enseignement officiel subventionné.

**60.**

Enseignement fondamental-secondaire-supérieur et de promotion sociale - modification de la délibération du 15.09.2003, fixant le règlement complémentaire relatif à la nomination aux fonctions de promotion et de sélection dans l'enseignement communal, en précisant, à l'article 6, que les auditions des candidats aux fonctions de promotion dans l'enseignement fondamental et à toutes les fonctions de sélection seront prises en charge par deux membres du corps inspectoral désignés par M. l'Inspecteur général plutôt que par M. l'Inspecteur général et un Inspecteur de l'Enseignement.

**61.**

Enseignement secondaire-supérieur et de promotion sociale - adoption :

1 - du règlement d'ordre intérieur du Collège de Direction de la Haute Ecole de la Ville de Liège.

2 - du règlement d'ordre intérieur du Conseil pédagogique de la Haute Ecole de la Ville de Liège.

3 - du règlement d'ordre intérieur du Conseil social de la Haute Ecole de la Ville de la Ville de Liège.

4 - du règlement d'ordre intérieur des Conseils de département de la Haute Ecole de la Ville de Liège.

5 - du règlement d'ordre intérieur de l'organe de gestion de la Haute Ecole de la Ville de Liège.

6 - de la règle complémentaire prise par la Commission locale de l'enseignement au sujet de l'affectation des enseignants en congé pour mission ou en disponibilité pour mission spéciale.

## **M. l'Echevin MARNEFFE**

### **62.**

Décision de procéder à un marché par voie de procédure négociée en vue de l'acquisition de matériel électroménager suivant les besoins des crèches - approbation du cahier spécial des charges appelé à régir le marché - vote de la dépense à en résulter, estimée à la somme de 5.000,00 EUR (cinq mille euros) TVA et tous frais compris.

### **63.**

Décision de procéder à un marché par voie de procédure négociée en vue de l'acquisition de mobilier pour les crèches - approbation du cahier spécial des charges appelé à régir l'entreprise - vote de la dépense à en résulter, estimée à 7.000,00 EUR (sept mille euros) TVA et tous frais compris.

### **64.**

Décision de procéder à un marché par voie de procédure négociée en vue de l'acquisition d'un nettoyeur à haute pression pour les crèches - approbation du cahier spécial des charges appelé à régir l'entreprise - vote de la dépense à en résulter, estimée à 700,00 EUR (sept cents euros) TVA et tous frais compris.

### **65.**

Modification des articles 1 et 2 de la délibération du 24/11/2003 modifiant les statuts de la Commission Consultative des Personnes Handicapées.

## **M. l'Echevin GODEAUX**

### **66.**

Passation d'un marché par procédure négociée en application de l'article 17, § 2, 1° a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, pour la réalisation de travaux de prévention incendie à l'école fondamentale de Rocourt, rue François Lefèbvre, 62-66 à 4000 Liège – adoption du cahier spécial des charges destiné à régir l'entreprise – vote de la dépense à en résulter, estimée à 33.000,00 EUR (trente-trois mille euros), comprenant la T.V.A. au taux de 21 %, les imprévus et la révision contractuelle.

### **67.**

Prise de connaissance des décisions prises par le Collège échevinal en date du 27 mai 2004, en application de l'article 234, 3ème alinéa de la Nouvelle Loi communale:

- de passer un marché par procédure négociée, en application de l'article 17, § 2, 1°c de la Loi du 24 décembre 1993 sur les marchés publics, pour la réalisation des travaux

de démontage des pierres du parement du pignon Sud-ouest de la Cité Administrative, En Potiérue, 5, à 4000 Liège;

- d'adopter le cahier spécial des charges appelé à régir l'entreprise;
- de voter la dépense à en résulter, estimée à 116.555,00 EUR (cent seize mille cinq cent cinquante-cinq euros), comprenant la T.V.A. au taux de 21 %, les imprévus et la révision contractuelle.

#### **68.**

Prise de connaissance des décisions prises par le Collège échevinal en date du 27 mai 2004, en application de l'article 234, 3ème alinéa de la Nouvelle Loi communale, :

- de traiter par voie de procédure négociée, en application de l'article 17, § 2, 2° a), de la loi du 24 décembre 1993 pour la réalisation des travaux de déménagement du quatrième pavillon scolaire provenant de l'école provisoire de Wandre et la réalisation des travaux d'aménagement et de chauffage au jardin d'enfants, rue du Général Collyns, 55 à 4000 Liège;
- d'adopter le cahier spécial des charges complémentaire destiné à régir l'entreprise;
- de voter la dépense nécessaire, estimée à la somme de 50.500,00 EUR (cinquante mille cinq cents euros), T.V.A. au taux de 21 %, révision et imprévus compris.

#### **69.**

Passation d'un marché par procédure négociée en application de l'article 17, § 2, 1° a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, pour les travaux d'aménagement de l'atelier de mécanique au groupe scolaire du Château (C.E.F.A.), rue des Beaux-Arts, 4, à Sclessin – adoption du cahier spécial des charges destiné à régir l'entreprise – vote de la dépense à en résulter, estimée à 13.000,00 EUR (treize mille euros), comprenant la T.V.A. au taux de 21 %, les imprévus et la révision contractuelle.

#### **70.**

Décision de procéder par voie d'adjudication publique pour la réalisation des travaux de remplacement de châssis de fenêtres en afzélia à la Haute Ecole Jonfosse, rue Jonfosse 80 à 4000 Liège – fixation des critères de sélection qualitative – adoption du cahier spécial des charges destiné à régir l'entreprise – vote de la dépense à en résulter, estimée à 55.000,00 EUR (cinquante-cinq mille euros), comprenant la T.V.A. au taux de 21 %, les imprévus et la révision contractuelle.

#### **71.**

Décision de procéder par voie d'adjudication publique pour la réalisation des travaux de mise en conformité de la piscine (gros œuvre et parachèvement) à l'école de Burenville, rue de Burenville 46 à 4000 Liège – fixation du critère sur la base duquel sera opérée la sélection qualitative – adoption du cahier spécial des charges destiné à régir l'entreprise – vote de la dépense à en résulter, estimée à 221.000,00 EUR (deux cent vingt et un mille euros), comprenant la T.V.A. au taux de 21 %, les imprévus et la révision contractuelle.

## 72.

Passation d'un marché par procédure négociée en application de l'article 17, § 2, 1° a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, pour le remplacement de châssis à l'I.C.E.S. de Beauvoir, rue Sainte-Marguerite, 114 à 4000 Liège – adoption du cahier spécial des charges destiné à régir l'entreprise – vote de la dépense à en résulter, estimée à 32.000,00 EUR (trente-deux mille euros), comprenant la T.V.A. au taux de 21 %, les imprévus et la révision contractuelle.

## 73.

Passation d'un marché par procédure négociée en application de l'article 17, § 2, 1° a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, pour les travaux de prévention incendie à l'école du Laveu, rue du Laveu, 52 à 4000 Liège – adoption du cahier spécial des charges destiné à régir l'entreprise – fixation de la dépense à en résulter, estimée à 27.000,00 EUR (vingt-sept mille euros), comprenant la T.V.A. au taux de 21 %, les imprévus et la révision contractuelle.

## 74.

Passation d'un marché par procédure négociée constaté par simple facture acceptée pour la réalisation des travaux de remplacement de carrelages et d'aménagement d'un accès pour handicapés au Centre de Guidance, rue Vaudrée, 40 à Angleur – soumission de l'exécution du marché aux conditions de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, étant entendu qu'aucun cautionnement ne sera réclamé – vote de la dépense à en résulter, estimée à 6.300,00 EUR (six mille trois cents euros), comprenant la T.V.A. au taux de 21 % et les imprévus.

## 75.

Retrait de sa délibération du 24 mai 2004 (n° 58) relative à la fourniture d'un podium et de divers éléments connexes nécessaires à la Régie des Bâtiments communaux – décision de procéder par voie d'appel d'offres général pour la réalisation du marché de fourniture d'un podium couvert et de podiums métalliques par éléments nécessaires à la Régie des Bâtiments communaux – adoption du cahier spécial des charges appelé à régir le marché – fixation des critères de sélection qualitative – vote de la dépense à en résulter, estimée à 149.955,00 euros (cent quarante-neuf mille neuf cent cinquante-cinq euros), T.V.A. au taux de 21 % comprise.

## 76.

Décision de procéder par voie d'adjudication publique pour la réalisation de travaux de prévention incendie à la salle des fêtes du groupe scolaire de Kinkempois, rue des Ecoles 3 à 4031 Angleur – fixation des critères de sélection qualitative – adoption du cahier spécial des charges destiné à régir l'entreprise – vote de la dépense à en résulter, estimée à 60.000,00 EUR (soixante mille euros), comprenant la T.V.A. au taux de 21 %, les imprévus et la révision contractuelle.

## **77.**

Passation d'un marché par procédure négociée constaté par simple facture acceptée pour la réalisation des travaux de peinture de différents locaux à l'Echevinat de la Culture, en Féronstrée, 92 à 4000 Liège – soumission de l'exécution du marché aux conditions de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, étant entendu qu'aucun cautionnement ne sera réclamé – vote de la dépense à en résulter, estimée à 5.732,00 EUR (cinq mille sept cent trente-deux euros), comprenant la T.V.A. au taux de 21 % et les imprévus.

## **78.**

Passation d'un marché par procédure négociée en application de l'article 17, § 2, 1° a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, pour la réalisation de travaux de prévention incendie à l'Ecole Spéciale Autonome, rue de Fexhe, 58 à 4000 Liège – adoption du cahier spécial des charges destiné à régir l'entreprise – vote de la dépense à en résulter, estimée à 25.000,00 EUR (vingt-cinq mille euros), comprenant la T.V.A. au taux de 21 %, les imprévus et la révision contractuelle.

## **79.**

Passation d'un marché par procédure négociée en application de l'article 17, § 2, 1° a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, pour la réparation des bétons de façade et les peintures extérieures au groupe scolaire des Thiers, rue Fraîche, 14 à 4032 Chênée – adoption du cahier spécial des charges destiné à régir l'entreprise – fixation du montant de l'estimation de la dépense à en résulter à 25.000,00 EUR (vingt-cinq mille euros), comprenant la T.V.A. au taux de 21 %, les imprévus et la révision contractuelle.

## **80.**

Prise de connaissance de la décision prise par le Collège échevinal en date du 27 mai 2004, en application de l'article 234, 3<sup>e</sup> alinéa de la Nouvelle Loi communale, de voter la dépense estimée au montant de 112.225,00 EUR (cent douze mille deux cent vingt-cinq euros) relative aux travaux d'aménagement en matériaux stabilisés du terrain de football " J.S. Pierreuse ", rue des Glacis 417, à 4000 Liège.

## **81.**

Passation d'un marché par procédure négociée en application de l'article 17, § 2, 1° a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, pour les travaux d'aménagements divers et de rafraîchissement à la Division de Voirie de Jupille, rue des Argilières – adoption du cahier spécial des charges destiné à régir l'entreprise – vote de la dépense à en résulter, estimée à 20.000,00 EUR (vingt mille euros), comprenant la T.V.A. au taux de 21 %, les imprévus et la révision contractuelle.

## 82.

Décision de ne pas solliciter les subsides de la Région Wallonne, celle-ci n'accordant pas de subvention pour les travaux de réparation et d'entretien courants – passation d'un marché par procédure négociée en application de l'article 17, § 2, 1<sup>o</sup> a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, pour la réfection des carrelages du petit et du grand bassin au Centre Sportif d'Outremeuse (C.S.O.M.), rue de l'Ourthe, à 4020 Liège – adoption du cahier spécial des charges destiné à régir l'entreprise – vote de la dépense à en résulter, estimée à 18.900,00 EUR (dix-huit mille neuf cents euros), comprenant la T.V.A. au taux de 21 %, les imprévus et la révision contractuelle.

## 83.

Passation d'un marché par procédure négociée en application de l'article 17, § 2, 1<sup>o</sup> a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, pour les travaux de remise en état de l'installation électrique dans les locaux sportifs du F.C. Jupille, rue de Visé, 45, dans le cadre du Plan Fédéral des Grandes Villes – adoption du cahier spécial des charges destiné à régir l'entreprise – vote de la dépense à en résulter, estimée à 38.600,00 EUR (trente-huit mille six cents euros), comprenant la T.V.A. au taux de 21 %, les imprévus et la révision contractuelle.

## 84.

Passation d'un marché par procédure négociée en application de l'article 17, § 2, 1<sup>o</sup> a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, pour la réalisation de travaux de plafonnage et de rafraîchissement des peintures à l'enseignement spécial de Fontainebleau, rue de Fexhe, 58 à Liège – adoption du cahier spécial des charges destiné à régir l'entreprise – vote de la dépense à en résulter, estimée à 15.000,00 EUR (quinze mille euros), comprenant la TVA au taux de 21 %, les imprévus et la révision contractuelle.

## 85.

Décision de procéder par voie d'adjudication publique pour la passation d'un marché “ stock ” relatif à la fourniture de revêtements de sol nécessaires aux besoins de notre Administration – adoption du cahier spécial des charges appelé à régir le marché, prévoyant notamment la conclusion d'un marché d'une durée déterminée prenant cours le lendemain de la notification, au fournisseur adjudicataire, de l'approbation de son offre, pour se terminer le 31 décembre 2006 – fixation des critères de sélection qualitative – fixation du montant total de l'estimation à la somme de 75.000,00 EUR, (septante-cinq mille euros), T.V.A. au taux de 21% comprise, pour l'intégralité de la durée contractuelle – vote d'une dépense pour l'exercice en cours estimée à 12.000,00 EUR, (douze mille euros), T.V.A. au taux de 21 % comprise.

## 86.

Décision de traiter procédure négociée sans publicité préalable en application de l'article 17, §2, 1°, a, de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics, pour la passation d'un marché " stock " relatif à la fourniture de pompes et circulateurs nécessaires aux besoins de notre Administration – adoption du cahier spécial des charges appelé à régir le marché, prévoyant notamment la conclusion d'un marché d'une durée déterminée prenant cours le lendemain de la notification, au fournisseur adjudicataire, de l'approbation de son offre, pour se terminer le 31 décembre 2006 – fixation du montant total de l'estimation à la somme de 60.000,00 EUR, (soixante mille euros), T.V.A. au taux de 21% comprise, pour l'intégralité de la durée contractuelle – vote de la dépense à en résulter pour l'exercice en cours estimée à 20.000,00 EUR, (vingt mille euros), T.V.A. au taux de 21 % comprise.

## 87.

Décision de procéder par voie d'adjudication publique pour la passation d'un marché " stock " relatif à la fourniture de produits pour peintres nécessaires aux besoins de notre Administration – adoption du cahier spécial des charges appelé à régir le marché, prévoyant notamment la conclusion d'un marché d'une durée déterminée prenant cours le lendemain de la notification, au fournisseur adjudicataire, de l'approbation de son offre, pour se terminer le 31 décembre 2006 – fixation des critères de sélection qualitative – fixation du montant total de l'estimation à la somme de 87.000,00 EUR, (quatre-vingt-sept mille euros), T.V.A. au taux de 21% comprise, pour l'intégralité de la durée contractuelle - vote d'une dépense pour l'exercice en cours estimée à 10.000,00 EUR, (dix mille euros), T.V.A. au taux de 21 % comprise.

## 88.

Décision, dans le cadre du fonds alloué par l'A.L.G. à l'occasion de son 55<sup>ème</sup> anniversaire, de procéder par voie d'adjudication publique pour le remplacement du chauffage électrique par des installations de chauffage central au gaz dans cinq pavillons à l'annexe de l'Ecole d'Horticulture, boulevard Sainte-Beuve, 31 à Liège – fixation des critères de sélection qualitative – adoption du cahier spécial des charges destiné à régir l'entreprise – vote de la dépense à en résulter, estimée à 45.000,00 EUR (quarante-cinq mille euros), comprenant les imprévus et la révision contractuelle.

## 89.

Passation d'un marché par procédure négociée en application de l'article 17, § 2, 1° a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, pour l'éclairage extérieur des accès au groupe scolaire Sart Tilman, rue du Sart Tilman 376 à 4000 Liège – adoption du cahier spécial des charges destiné à régir l'entreprise – fixation du montant de la dépense à en résulter, estimée à 15.000,00 EUR (quinze mille euros), comprenant la T.V.A. au taux de 21 %, les imprévus et la révision contractuelle.

## 90.

Passation d'un marché par procédure négociée en application de l'article 17, § 2, 1° a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, pour la pose de clôtures en dalles de béton aux cimetières de Sainte-Walburge, boulevard Fosse Crahay à 4000 Liège et de Glain, rue Emile Vandervelde 61 à 4000 Liège – adoption du cahier spécial des charges destiné à régir l'entreprise – vote de la dépense à en résulter, estimée à 28.500,00 EUR (vingt-huit mille cinq cents euros), comprenant la T.V.A. au taux de 21 %, les imprévus et la révision contractuelle.

## 91.

Passation d'un marché par procédure négociée, constaté par simple facture acceptée, pour l'acquisition de profilés métalliques nécessaires au Service des Plaines de Jeux – soumission de l'exécution du marché susmentionné aux conditions de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, étant entendu qu'aucun cautionnement ne sera réclamé – vote de la dépense à en résulter, estimée à de 6.250,00 EUR (six mille deux cent cinquante euros), T.V.A. au taux de 21 % comprise.

## 92.

Passation d'un marché par procédure négociée sans publicité préalable, en application de l'article 17, §2, 1°, a, de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics, pour l'acquisition et la pose de bancs destinés à la piscine de Grivegnée, sise rue Nicolas Spiroux – adoption du cahier spécial des charges appelé à régir le marché – vote de la dépense à en résulter, estimée à 8.000,00 EUR (huit mille euros), T.V.A. au taux de 21 % comprise.

## 93.

Décision de procéder par voie d'adjudication publique pour la réalisation des travaux de mise en conformité électrique en fonction des remarques émises par un organisme de contrôle agréé par l'Etat, à l'I.C.T.I.A., quai du Condroz 15 à 4000 Liège – fixation du critère sur la base duquel sera opérée la sélection qualitative – adoption du cahier spécial des charges destiné à régir l'entreprise – fixation du montant de l'estimation de la dépense à en résulter à 300.000,00 EUR (trois cent mille euros), comprenant la T.V.A. au taux de 21 %, les imprévus et la révision contractuelle.

## 94.

Passation d'un marché de service par procédure négociée constaté par simple facture acceptée pour la réalisation d'une étude et de plans pour le repérage des canalisations et la vérification de l'état intérieur des tuyauteries par inspection vidéo-caméra à l'Ilot Saint-Georges, côtés Batte et Feronstrée à 4000 Liège – soumission de l'exécution du marché aux conditions de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, étant entendu qu'aucun cautionnement ne sera réclamé – vote de la dépense à en résulter, estimée à 6.200,00 EUR (six mille deux cents euros).

## 95.

Passation d'un marché par procédure négociée, en application de l'article 17, § 2, 1° f) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, pour procéder à la remise en état de 2 cabines d'ascenseurs et à la réalisation d'une nouvelle cuvette à l'Athénée Léonie de Waha, boulevard d'Avroy, 96 à 4000 Liège – adoption du cahier spécial des charges destiné à régir l'entreprise – fixation de la dépense à en résulter, estimée à 64.435,00 EUR (soixante-quatre mille quatre cent trente-cinq euros), comprenant la T.V.A. au taux de 21 %, les imprévus et la révision contractuelle.

## 96.

Passation d'un marché par voie de procédure négociée, en application de l'article 17, §2, 1° a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, pour la location pour une durée estimée à 15 mois à dater du 1<sup>er</sup> août 2004 de l'échafaudage actuellement posé sur la façade principale de l'Athénée Léonie de Waha, boulevard d'Avroy, 96 à 4000 Liège, indispensable pour mener à bien la réalisation des travaux de restauration de la façade – fixation de l'estimation du montant total de la dépense à en résulter à la somme de 56.550,00 EUR (cinquante-six mille cinq cent cinquante euros) comprenant la TVA au taux de 21 % - décision de pourvoir, en application de l'article 249, § 1<sup>er</sup>, 1<sup>er</sup> alinéa, de la Nouvelle loi communale, à la dépense à en résulter pour l'exercice en cours, pour un montant de 18.850,00 EUR (dix-huit mille huit cent cinquante euros), comprenant la TVA au taux de 21 % - admission, dès à présent, de la majoration au prochain document budgétaire :

- d'un article de dépense du budget ordinaire de l'exercice 2004 pour un montant de 18.850,00 EUR (dix-huit mille huit cent cinquante euros);
- d'un article de recette (R.W.) du budget ordinaire de l'exercice 2004 pour un montant de 11.310,00 EUR (onze mille trois cent dix euros);
- d'un de recette (Province) du budget ordinaire de l'exercice 2004 pour un montant de 950 EUR (neuf cent cinquante euros) – sollicitation des subsides de la Région wallonne (Patrimoine) et de la Province.

## 97.

Décision de procéder par voie d'appel d'offres général pour la mise en conformité des installations de chauffage et de la piscine à l'école de Burenville, 46, rue de Burenville, à 4000 Liège ainsi que pour la conclusion d'un contrat d'entretien " omnium " et de garantie totale prenant cours à l'issue du délai de garantie des travaux pour une durée de dix ans – fixation des critères de sélection qualitative – adoption du cahier spécial des charges destiné à régir l'entreprise – vote de la dépense à résulter des travaux, estimée à 280.841,00 EUR (deux cent quatre-vingt mille huit cent quarante-et-un euros), comprenant la T.V.A. au taux de 21 %, les imprévus et la révision contractuelle.

**98.**

Approbation de la réalisation des travaux supplémentaires, relatifs aux travaux de restauration intérieure des menuiseries à l'Ancien Institut de Pharmacie (Futur Institut d'Architecture Lambert Lombard), rue Fusch, 5, à 4000 Liège, pour la somme de 33.330,00 EUR (trente-trois mille trois cent trente euros) hors TVA, soit 44.362,00 EUR (quarante-quatre mille trois cent soixante-deux euros) révision et TVA de 21 % comprises - octroi à l'adjudicataire d'un délai complémentaire de 30 jours ouvrables, pour la réalisation de ces travaux supplémentaires.

**99.**

Passation d'un marché par procédure négociée avec publicité préalable en application de l'article 17, § 3, 4° de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, pour la réalisation, dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle piscine communale dans le quartier Jonfosse, d'une mission complète portant sur la conception, l'étude détaillée, la planification et la coordination des études, la mission de coordination-sécurité ainsi que le contrôle d'exécution et la surveillance des travaux – fixation des critères de sélection qualitative – adoption du cahier spécial des charges appelé à régir le marché – fixation du montant de l'estimation de la dépense à la somme de 850.000,00 EUR (huit cent cinquante mille euros), T.V.A. au taux de 21 % comprise.

**100.**

Approbation du texte de la convention de mise à disposition de l'A.S.B.L. " Comité culturel de Droixhe-Bressoux " de locaux situés à Droixhe, en la salle des fêtes.

**101.**

Décision de procéder par voie d'adjudication publique pour la réalisation de travaux de placement d'une détection incendie généralisée et la conclusion d'un contrat d'entretien " ordinaire " prenant cours à l'issue du délai de garantie à l'école d'Hôtellerie, en Hors Château 13 à 4000 Liège – fixation du critère sur la base duquel sera opérée la sélection qualitative – adoption du cahier spécial des charges destiné à régir l'entreprise – fixation du montant de l'estimation de la dépense à résulter des travaux à 87.000,00 EUR (quatre-vingt-sept mille euros), comprenant la T.V.A. au taux de 21 %, les imprévus et la révision contractuelle, à prendre en charge par l'article 735/72460/04/02, à majorer au prochain cahier de modifications budgétaires de l'exercice 2004 – fixation de l'estimation de la dépense relative au contrat d'entretien "ordinaire" prenant cours à l'issue du délai de garantie à la somme de 6.000,00 EUR (six mille euros) par an, soit 54.000,00 EUR (cinquante-quatre mille euros) pour la période contractuelle de 9 ans.

**102.**

Décision de procéder par voie d'adjudication publique pour le placement d'une détection incendie et à la conclusion d'un contrat d'entretien ordinaire prenant cours à l'issue du délai de garantie à l'Académie Royale des Beaux-Arts, rue des Anglais, 27 à 4000 Liège – fixation des critères de sélection qualitative, pour la réalisation des travaux

– adoption du cahier spécial des charges destiné à régir l'entreprise – fixation du montant de l'estimation de la dépense à résulter des travaux à 54.620,00 EUR (cinquante-quatre mille six cent vingt euros), comprenant la T.V.A. au taux de 21 %, les imprévus et la révision contractuelle, à charge de l'article 74161/72460/04/01 à majorer au prochain document budgétaire de l'exercice 2004 – fixation de l'estimation totale de la dépense relative au contrat d'entretien "ordinaire" de 9 ans, prenant cours à l'issue du délai de garantie à la somme de 45.000,00 EUR (quarante-cinq mille euros), soit 5.000,00 EUR (cinq mille euros) par an, révisions et TVA de 21 % comprises.

### **103.**

Passation d'un marché par procédure négociée en application de l'article 17, § 2, 1° a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, pour la réalisation de divers travaux de mise en peinture des menuiseries extérieures et des plafonds des locaux aux Brigades des Plantations, boulevard Kleyer, Parc de la Citadelle et rue des Vennes, 65 à Liège – adoption du cahier spécial des charges destiné à régir l'entreprise – vote de la dépense à en résulter, estimée à 16.950,00 EUR (seize mille neuf cent cinquante euros), comprenant la TVA au taux de 21 %, les imprévus et la révision contractuelle.

### **104.**

Passation d'un marché par procédure négociée en application de l'article 17, § 2, 1° a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, pour les travaux de remplacement de châssis en bois et d'aménagements divers au Centre de Santé Mentale, place Saint-Christophe, 2 à Liège – adoption du cahier spécial des charges destiné à régir l'entreprise – vote de la dépense à en résulter, estimée à 9.200,00 EUR (neuf mille deux cents euros), comprenant la TVA au taux de 21 %, les imprévus et la révision contractuelle.

### **105.**

Décision de procéder par voie d'adjudication publique pour la passation du marché relatif aux travaux de remplacement des chaudières, du tableau électrique et des pompes de circulation au foyer culturel de Chênée, rue de l'Eglise – fixation du critère sur la base duquel sera opérée la sélection qualitative – adoption du cahier spécial des charges appelé à régir le marché – vote d'une dépense de 64.953,00 EUR (soixante-quatre mille neuf cent cinquante-trois euros), comprenant la révision contractuelle et la T.V.A. au taux de 21 %

### **106.**

Décision de procéder par voie d'adjudication publique pour la réalisation du marché de ramonage et nettoyage complet annuels des conduits de cheminée des divers bâtiments de la Ville et de la Police – adoption du cahier spécial des charges appelé à régir le marché, prévoyant notamment la conclusion d'un marché d'une durée déterminée prenant cours le lendemain de la notification, au prestataire de services adjudicataire, de l'approbation de son offre, pour se terminer le 31 décembre 2007 –

fixation des critères de sélection qualitative – fixation du montant estimé du marché à la somme de 111.600,00 €(cent onze mille six cents euros), T.V.A. au taux de 21 % comprise, hors révision contractuelle, pour la durée fixée par le cahier spécial des charges.

**107.**

Passation d'un marché par procédure négociée, constaté par simple facture acceptée, pour l'acquisition de matériel électronique pour éclairages spéciaux destinés à divers bâtiments de la Ville – soumission de l'exécution du marché susmentionné aux conditions de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, étant entendu qu'aucun cautionnement ne sera réclamé – vote de la dépense à en résulter, estimée à 4.000,00 EUR (quatre mille euros), T.V.A. au taux de 21 % comprise.

**108.**

Passation d'un marché par procédure négociée, constaté par simple facture acceptée, pour l'acquisition de matériel de dépannage pour installations téléphoniques – soumission de l'exécution du marché susmentionné aux conditions de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, étant entendu qu'aucun cautionnement ne sera réclamé – vote de la dépense à en résulter, estimée à 3.000,00 EUR (trois mille euros), T.V.A. au taux de 21 % comprise.

**109.**

Passation d'un marché par procédure négociée en application de l'article 17, § 2, 1° c) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, pour la vérification et à la remise en état des menuiseries en aluminium à la Cité administrative, en Potiérue, 5, à 4000 Liège – adoption du cahier spécial des charges destiné à régir l'entreprise – vote de la dépense à en résulter, estimée à 165.710,00 EUR (cent soixante-cinq mille sept cent dix euros), comprenant la T.V.A. au taux de 21 %, les imprévus et la révision contractuelle.

**110.**

Passation, dans le cadre de la rénovation des équipements de télécommunication de la Ville (phase I), d'un marché par voie d'appel d'offres général pour la fourniture de centraux téléphoniques destinés à remplacer les installations actuelles desservant notamment l'Ilot Saint-Georges, la Cité administrative, ainsi que l'Hôtel de Ville et son annexe – fixation des critères de sélection qualitative – adoption du cahier spécial des charges appelé à régir le marché – vote de la dépense estimée à la somme de 193.600,00 EUR (cent nonante-trois mille six cents euros), T.V.A. au taux de 21 % comprise.

**111.**

Association avec d'autres partenaires pour la constitution d'une association de fait dénommée " Partenariat Espace Rencontre ", rue de Londres – adoption du texte de la convention à conclure avec la Fondation Roi Baudouin.

## 112.

Passation d'un marché par procédure négociée sans publicité préalable en application de l'article 17, §2, 1°, a, de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics, pour la fourniture et la pose d'un module de jeux en forme de bateau pour enfants de 3 à 12 ans, destiné à la Plaine de jeux de Cointe, Boulevard Kleyer, à 4000 Liège – adoption du cahier spécial des charges appelé à régir le marché – vote de la dépense à en résulter pour l'exercice en cours estimée à 14.100,00 EUR, (quatorze mille cent euros), T.V.A. au taux de 21 % comprise.

## 113.

Passation d'un marché de services par procédure négociée constaté par simple facture acceptée pour la réparation et le nettoyage des socles en pierre et le nettoyage des bustes en bronze à la Galerie des bustes de la Pergola au Parc de la Boverie à 4020 Liège – soumission de l'exécution du marché aux conditions de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, étant entendu qu'aucun cautionnement ne sera réclamé – vote de la dépense à en résulter, estimée à 5.500,00 EUR (cinq mille cinq cents euros), comprenant la T.V.A. au taux de 21 % et les imprévus.

## 114.

Passation d'un marché par procédure négociée en application de l'article 17, § 2, 1° a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, pour la réalisation des travaux de remplacement des lisses de pourtour du terrain de football de l'A.S. Marocaine et de la pose de poteaux et filets pare ballon, parc Halkin, rue des Marécages à Sclessin Liège – adoption du cahier spécial des charges destiné à régir l'entreprise – vote de la dépense à en résulter, estimée à 25.000,00 EUR (vingt-cinq mille euros), comprenant la T.V.A. au taux de 21 %, les imprévus et la révision contractuelle.

## 115.

Retrait de sa délibération du 22 mars 2004 (n° 83) relative à l'acquisition de petit matériel électrique divers et d'appareils d'éclairage pour le service des Techniques spéciales, rue de la Liberté, 11/13 à Liège – décision de traiter par procédure négociée avec consultation préalable de plusieurs firmes spécialisées, en application de l'article 17, §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, pour la passation d'un " marché stock " pour l'acquisition de petit matériel électrique divers et d'appareils d'éclairage pour le service des Techniques spéciales, rue de la Liberté, 11/13 à Liège – adoption du cahier spécial des charges appelé à régir le marché prévoyant notamment la conclusion d'un marché d'une durée déterminée prenant cours le jour de la notification, au fournisseur adjudicataire, de l'approbation de son offre, pour se terminer le 31 décembre 2006 – fixation du montant total de l'estimation à la somme de 60.000,00 EUR, (soixante mille euros), T.V.A. au taux de 21% comprise, pour l'intégralité de la durée contractuelle, imputable à charge de l'article 104/74451 du chapitre extraordinaire de chacun des exercices budgétaires concernés – vote de la dépense à en résulter, pour l'exercice en cours, estimée à 20.000,00 EUR (vingt mille euros), T.V.A. au taux de 21 % comprise.

### **116.**

Modification de sa délibération du 24 novembre 2003 (n° 106), en ce qui concerne l'objet du marché ; ancien objet : la fourniture, le montage, l'installation et le raccordement de 62 systèmes de télépolice destinés à diverses pharmacies établies sur le territoire de la Ville de Liège et la conclusion d'un contrat de garantie "omnium", prenant cours à l'issue de la garantie contractuelle d'un an du marché - nouvel objet : la fourniture, le montage, l'installation et le raccordement de 62 systèmes de télépolice destinés à divers " commerces à risques " établis sur le territoire de la Ville de Liège et la conclusion d'un contrat de garantie "omnium", prenant cours à l'issue de la garantie contractuelle d'un an du marché – adoption du cahier spécial des charges modifié en conséquence.

### **117.**

Passation d'un marché par procédure négociée sans publicité préalable, en application de l'article 17, § 2, 1°, a, de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics, pour le placement dans divers bâtiments de la Ville de matériel sanitaire et de chauffage fourni par la Ville de Liège – adoption du cahier spécial des charges appelé à régir le marché – vote de la dépense à en résulter, estimée à 25.000,00 EUR (vingt-cinq mille euros), T.V.A. au taux de 21 % comprise.

### **118.**

Passation d'un marché par procédure négociée sans publicité préalable en application de l'article 17, §2, 1°, a, de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics, pour le remplacement de stores extérieurs à la Mini Crèche Saint-Laurent, rue Saint-Laurent, n°186, à 4000 Liège – adoption du cahier spécial des charges appelé à régir le marché – vote de la dépense à en résulter pour l'exercice en cours estimée à 7.000,00 EUR, (sept mille euros), T.V.A. au taux de 21 % comprise.

### **119.**

Passation d'un marché par procédure négociée, constaté par simple facture acceptée, pour la fourniture de dalles amortissantes en caoutchouc destinées à diverses Plaines de jeux situées sur le territoire de la Ville de Liège – soumission de l'exécution du marché susmentionné aux conditions de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, étant entendu qu'aucun cautionnement ne sera réclamé – vote de la dépense à en résulter, estimée à 3.100,00 EUR (trois mille cent euros), T.V.A. au taux de 21 % comprise.

### **120.**

Passation d'un marché par voie de procédure négociée, en application de l'article 17, §2, 1° a) de la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics, pour le remplacement de l'adoucisseur d'eau à l'Ecole d'Hôtellerie, Hors Château, n°13, à 4000 Liège - adoption du cahier spécial des charges appelé à régir le marché - vote de la dépense nécessaire, estimée à la somme de 9.480,00 EUR (neuf mille quatre cent quatre-vingts euros ), T.V.A. au taux de 21 % comprise.

**121.**

Vote d'une dépense de 100.000,00 EUR (cent mille euros) nécessaire à la réalisation des travaux de réparation d'escaliers situés dans diverses voiries de la Ville.

**122.**

Passation d'un marché de travaux par procédure négociée, en application de l'article 17, § 2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, pour la réparation de pierres de parement à la passerelle de la Régence (sur la Meuse) – approbation du projet définitif comprenant le cahier spécial des charges - vote d'une dépense de 11.000,00 EUR (onze mille euros).

**123.**

Passation d'un marché de travaux par procédure négociée, en application de l'article 17, § 2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, pour l'aménagement d'allées dans le cimetière de Robermont – approbation du projet définitif comprenant le cahier spécial des charges – vote d'une dépense de 27.000,00 EUR (vingt-sept mille euros).

**124.**

Passation d'un marché par procédure négociée sans publicité préalable, en application de l'article 17, § 2, 1°, a, de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics, pour la fourniture d'une caméra d'inspection des raccordements à l'égout public nécessaire au service des Egoutiers – adoption du cahier spécial des charges appelé à régir le marché – vote de la dépense à en résulter, estimée à la somme de 7.600,00 EUR (sept mille six cents euros), T.V.A. au taux de 21 % comprise.

**125.**

Vote de la dépense à en résulter pour l'année 2004 estimée à 20.000,00 EUR (vingt mille euros), T.V.A. au taux de 21 % comprise, pour l'étude et l'auscultation de dispositifs surélevés.

**126.**

Vote de la dépense à en résulter au cours de l'année 2004, estimée à la somme de 15.000,00 EUR (quinze mille euros), pour la réalisation de levés topographiques en vue de la confection de plans terriers et la représentation détaillée d'informations jugées essentielles par notre Administration pour la bonne utilisation de ces plans de repérage.

**127.**

Passation d'un marché " stock " par procédure négociée sans publicité préalable, en application de l'article 17, § 2, 1°, a, de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics, pour la fourniture de plaques de rues émaillées – adoption du cahier spécial des charges appelé à régir le marché – fixation du montant total de

l'estimation à la somme de 25.000,00 EUR (vingt-cinq mille euros) , T.V.A. comprise, pour l'intégralité de la durée contractuelle – vote de la dépense à en résulter pour l'exercice en cours, estimée à la somme de 5.000,00 EUR (cinq mille euros), T.V.A. au taux de 21 % comprise.

### **128.**

Passation d'un marché par procédure négociée sans publicité préalable, en application de l'article 17, §2, 1<sup>o</sup>, a, de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics, pour la fourniture d'un rouleau vibrant nécessaire au Service de la Signalisation – adoption du cahier spécial des charges appelé à régir le marché – vote de la dépense à en résulter, estimée à la somme de 12.000,00 EUR (douze mille euros), T.V.A. au taux de 21 % comprise.

### **129.**

Décision d'accorder au Centre Hospitalier Régional de la Citadelle (C.H.R.) une concession domaniale relative à l'occupation d'une parcelle du domaine public et d'une portion de la voirie dénommée “ boulevard du 14<sup>ème</sup> de Ligne ” en vue d'y aménager un parking.

### **130.**

Décision d'adopter le texte de la convention à conclure, régissant l'installation de projecteurs sur la toiture des Galeries Saint-Lambert afin d'assurer l'éclairage des rues Gérardrie et Saint-Gangulphe.

### **131.**

Passation d'un marché de services, par voie de procédure négociée sans publicité préalable, en application de l'article 17, § 2, 1<sup>o</sup>, a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, pour une mission complémentaire au Plan Lumière, relative au projet d'illumination de l'Hôtel de Ville de Liège et de l'ancienne Maison communale de Chênée – adoption du cahier spécial des charges appelé à régir le marché – vote d'une dépense de 28.700,00 EUR (vingt-huit mille sept cents euros).

### **132.**

Conclusion, avec la Région wallonne, l'A.I.D.E. (Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des communes de la Province de Liège) et la S.P.G.E. (Société Publique de Gestion de l'Eau), du contrat d'agglomération n° 62022/01 - 62063 relatif au sous-bassin hydrographique de l'Ourthe pour favoriser une coordination des investissements des ouvrages d'égouttage, de collecte et d'épuration, et assurer un assainissement le plus large possible des eaux urbaines résiduelles de l'agglomération d'Embourg (62022/01), située sur le territoire des communes de Chaudfontaine, Esneux et Liège - conclusion, avec la Région wallonne, l'A.I.D.E. (Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des communes de la Province de Liège) et la S.P.G.E. (Société Publique de Gestion de l'Eau), le contrat d'agglomération n° 62063/01 - 62063 relatif au sous-bassin hydrographique de la Meuse-aval pour favoriser une coordination des investissements

des ouvrages d'égouttage, de collecte et d'épuration, et assurer un assainissement le plus large possible des eaux urbaines résiduaires de l'agglomération de Liège-Sclessin (62063/01), située sur le territoire des communes de Liège, Ans, Engis, Flémalle, Grâce-Hollogne, Saint-Georges-sur-Meuse, Saint-Nicolas et Seraing - conclusion, avec la Région wallonne, l'A.I.D.E. (Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des communes de la Province de Liège) et la S.P.G.E. (Société Publique de Gestion de l'Eau), du contrat d'agglomération n° 62063/02 - 62063 relatif au sous-bassin hydrographique de l'Ourthe pour favoriser une coordination des investissements des ouvrages d'égouttage, de collecte et d'épuration, et assurer un assainissement le plus large possible des eaux urbaines résiduaires de l'agglomération de Liège-Grosses Battes (62063/02), située sur le territoire des communes de Liège Chaudfontaine, Fléron – conclusion, avec la Région wallonne, l'A.I.D.E. (Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des communes de la Province de Liège) et la S.P.G.E. (Société Publique de Gestion de l'Eau), du contrat d'agglomération n° 62063/03 - 62063 relatif au sous-bassin hydrographique de la Meuse-aval pour favoriser une coordination des investissements des ouvrages d'égouttage, de collecte et d'épuration, et assurer un assainissement le plus large possible des eaux urbaines résiduaires de l'agglomération de Lantin (62063/03), située sur le territoire des communes de Juprelle, Ans, Grâce-Hollogne, Herstal et Liège - conclusion, avec la Région wallonne, l'A.I.D.E. (Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des communes de la Province de Liège) et la S.P.G.E. (Société Publique de Gestion de l'Eau), du contrat d'agglomération n° 62079/01 - 62063 relatif au sous-bassin hydrographique de la Meuse-aval pour favoriser une coordination des investissements des ouvrages d'égouttage, de collecte et d'épuration, et assurer un assainissement le plus large possible des eaux urbaines résiduaires de l'agglomération de Liège-Oupeye (62079/01), située sur le territoire des communes d'Oupeye, Ans, Beyne-Heusay, Blegny, Fléron, Herstal, Juprelle, Liège, Saint-Nicolas, Soumagne et Visé - Inscription des travaux suivants dans l'avenant :

Estimation    Participation communale

rue de l'Espérance (P.T.T.)	1.000.000 EUR	375.368 EUR
rue du Ventilateur (2004, n° 3)	360.000 EUR	144.000 EUR
impasse de Vottem (2004, n° 8)	150.000 EUR	60.000 EUR
rue Joseph Marcotty (2004, n° 11)	255.000 EUR	102.000 EUR
rue En Ster (2005, n° 14)	125.000 EUR	50.000 EUR
rue des Montagnards (2006, n° 10)	300.000 EUR	120.000 EUR

En conséquence :

décision de concéder à la S.P.G.E. un droit réel sur l'assiette de réalisation des égouts –  
décision de céder à l'A.I.D.E. les études éventuellement réalisées sur les projets  
susmentionnés.

### 133.

Passation d'un marché de services, par voie de procédure négociée sans publicité préalable, en application de l'article 17, § 2, 1°, c) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, pour la réalisation des missions d'étude et de surveillance des travaux d'aménagement de la rue du Chêne (Programme triennal Ville 2004/05) – adoption du cahier spécial des charges appelé à régir le marché – vote d'une dépense de 90.000,00 EUR (nonante mille euros).

### **134.**

Passation d'un marché de services, par voie de procédure négociée sans publicité préalable, en application de l'article 17, § 2, 1°, c) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, pour la réalisation des missions d'étude et de surveillance des travaux de sécurisation de voiries au carrefour Perron/Côte d'Or/Trazegnies (Programme triennal Ville 2004/06) - adoption du cahier spécial des charges appelé à régir le marché - vote d'une dépense de 22.500,00 EUR (vingt-deux mille cinq cents euros).

### **135.**

Passation d'un marché de services, par voie de procédure négociée sans publicité préalable, en application de l'article 17, § 2, 1°, c) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, pour la réalisation des missions d'étude et de surveillance des travaux d'aménagement de la rue Paire Maquet (Programme triennal Ville 2004/07) – adoption du cahier spécial des charges appelé à régir le marché – vote d'une dépense de 12.500,00 EUR (douze mille cinq cents euros).

### **136.**

Décision de procéder par voie d'appel d'offres général pour la passation d'un marché ayant pour objet l'acquisition de deux véhicules de 3,5 T, double cabine et benne basculante nécessaires au Service des Plantations et de la conclusion d'un contrat d'entretien et de réparation prenant cours à la date de mise en service des véhicules – adoption du cahier spécial des charges appelé à régir le marché – fixation des critères de sélection qualitative – fixation du montant de la dépense à en résulter à la somme de 55.000,00 EUR (cinquante-cinq mille euros), T.V.A. au taux de 21 % comprise – fixation du montant de la dépense annuelle à résulter de la conclusion du contrat d'entretien et de réparation à la somme de 1.600,00 EUR (mille six cents euros), T.V.A. comprise.

### **137.**

Décision de procéder par voie d'appel d'offres général pour la passation d'un marché ayant pour objet l'acquisition de différents types de véhicules à savoir, pour le Service de la Jeunesse et des Sports, 1 fourgon minibus et 2 breaks vitrés, pour le Service des Plaines de Jeux 1 break tôlé, 1 fourgon tôlé de 1.500 Kg, et 1 camionnette double cabine – pick-up (PTS 3.500 kg max.) et de la conclusion d'un contrat d'entretien et de réparation prenant cours à la date de mise en service des véhicules – adoption du cahier spécial des charges appelé à régir le marché – fixation des critères de sélection qualitative – vote de la dépense à résulter de la fourniture des différents véhicules, estimée à 90.000,00 EUR (nonante mille euros), T.V.A. au taux de 21 % comprise – fixation du montant de la dépense annuelle à résulter de la conclusion du contrat d'entretien et de réparation à la somme de 3.100,00 EUR (trois mille cent euros), T.V.A. comprise.

### **138.**

Passation d'un marché par procédure négociée sans publicité préalable, en application de l'article 17, § 2, 1°, a, de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics, pour la rénovation complète de la pompe haute pression de l'extracteur E 7 nécessaire au Service du Parc automobile – adoption du cahier spécial des charges appelé à régir le marché – vote de la dépense à en résulter, estimée à 15.000,00 EUR (quinze mille euros), T.V.A. au taux de 21 % comprise.

### **139.**

Passation d'un marché par procédure négociée sans publicité préalable, en application de l'article 17, §2, 1°, a, de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics, pour le remplacement de l'ensemble des brosses de l'unité de balayage B 16 nécessaire au Service de l'Environnement - adoption du cahier spécial des charges appelé à régir le marché – vote de la dépense à en résulter, estimée à 10.700,00 EUR (dix mille sept cents euros), T.V.A. au taux de 21 % comprise.

### **140.**

Décision de procéder par voie d'appel d'offres général pour la passation d'un marché ayant pour objet l'acquisition d'un véhicule équipé d'une caisse fermée et isolée destiné au Service des Plantations, section décorations florales et à la conclusion d'un contrat d'entretien et de réparation prenant cours à la date de mise en service du véhicule – adoption du cahier spécial des charges appelé à régir le marché – fixation des critères de sélection qualitative – fixation de la dépense à résulter de la fourniture du véhicule, estimée à 34.000,00 EUR (trente-quatre mille euros), T.V.A. au taux de 21 % comprise – fixation du montant de la dépense annuelle à résulter de la conclusion du contrat d'entretien et de réparation à la somme de 650,00 EUR (six cent cinquante euros), T.V.A. comprise.

### **141.**

Décision de procéder par voie d'appel d'offres général pour la passation d'un marché ayant pour objet l'acquisition d'une camionnette double pick-up et d'un break (fourgonnette) nécessaires au Service de la Propreté urbaine et la conclusion d'un contrat d'entretien et de réparation prenant cours à la date de mise en service des véhicules – adoption du cahier spécial des charges appelé à régir le marché – fixation des critères de sélection qualitative – fixation du montant de la dépense à résulter de la fourniture des trois véhicules, à la somme de 30.000,00 EUR (trente mille euros), T.V.A. au taux de 21 % comprise – fixation du montant de la dépense annuelle à résulter de la conclusion du contrat d'entretien et de réparation à la somme de 1.600,00 EUR (mille six cents euros), T.V.A. comprise.

### **142.**

Passation d'un marché par procédure négociée, constaté par simple facture acceptée, pour la révision de la boîte de vitesse du camion grue G 20 nécessaire au Service de l'Environnement – soumission de l'exécution du marché susmentionné aux conditions de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales

d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, étant entendu qu'aucun cautionnement ne sera réclamé – vote de la dépense à en résulter, estimée à 6.500,00 EUR (six mille cinq cents euros), T.V.A. au taux de 21 % comprise.

**143.**

Passation d'un marché par procédure négociée, constaté par simple facture acceptée, pour la fourniture d'un nouveau camion (châssis-cabine) de 3,5 tonnes de P.T.S. (faisant suite à l'accident de roulage au cours duquel un camion identique de la Ville a été gravement endommagé), le démontage de la superstructure du camion endommagé et son montage sur le châssis du nouveau véhicule – soumission de l'exécution du marché susmentionné aux conditions de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, étant entendu qu'aucun cautionnement ne sera réclamé - vote de la dépense d'un solde résiduel de 4.352,00 EUR (quatre mille trois cent cinquante-deux euros), T.V.A. au taux de 21 % comprise, découlant de l'achat du nouveau camion (châssis-cabine), déduction faite du paiement de l'indemnité versée par l'assurance de la partie adverse et du montant du rachat de l'épave par le fournisseur adjudicataire

**M. l'Echevin FIRKET**

**144.**

Rénovation de la pergola du parc de la Boverie - marché à passer par procédure négociée - approbation du cahier des charges et vote de la dépense estimée à 45.000 EUR (quarante-cinq mille euros).

**145.**

Remise en service des deux fontaines dans la cour arrière de l'Hôtel de Ville - marché à passer par procédure négociée - approbation du cahier des charges et des documents établis par le Service des Plantations - vote de la dépense estimée à 10.000 EUR (dix mille euros).

**146.**

Décision d'arrêter le tarif de location des audio guides pour le circuit Simenon :

- adultes : 6 EUR (six euros);
- étudiants, pensionnés : 4,5 EUR (quatre euros cinquante cents).

## **M. l'Echevin MAGOTTE**

### **147.**

Décision de recourir à un marché à passer par procédure négociée pour la restauration d'un secrétaire marqueté appartenant aux Musées d'Archéologie et des Arts décoratifs - approbation du cahier spécial des charges proposé et vote de la dépense totale à en résulter estimée à 3.872,00 EUR (trois mille huit cent septante-deux euros).

### **148.**

Décision de recourir à un marché à passer par procédure négociée pour la restauration d'une peinture de Jo DELAHAUT intitulée "Répartition n°2" appartenant au Musée d'Art moderne et d'Art contemporain - approbation du cahier spécial des charges rédigé à cet effet et vote de la dépense totale à en résulter estimée à 1.476,20 EUR (mille quatre cent septante-six euros vingt cents).

### **149.**

Décision de recourir à deux marchés à passer par procédure négociée pour la restauration de huit tableaux appartenant au Ministère de la Communauté française et en dépôt au Musée d'Art moderne et d'Art contemporain - approbation des deux cahiers spéciaux des charges rédigés à cet effet et vote de la dépense totale à en résulter estimée à 4.897,89 EUR (quatre mille huit cent nonante-sept euros quatre-vingt-neuf cents).

### **150.**

Décision de recourir à un marché à passer par procédure négociée pour la restauration de mobilier appartenant aux Musées d'Archéologie et des Arts décoratifs et destiné à figurer au futur ensemble muséal "Grand Curtius" - approbation du cahier spécial des charges rédigé à cet effet et vote de la dépense totale à en résulter estimée à 16.448,78 EUR (seize mille quatre cent quarante-huit euros septante-huit cents).

### **151.**

Décision de recourir à un marché à passer par procédure négociée pour la restauration du Vitrail de Sainte Adélaïde (1856) appartenant au Musée d'Art religieux et d'Art mosan et destiné à figurer au futur ensemble muséal "Grand Curtius" - approbation du cahier spécial des charges rédigé à cet effet et vote de la dépense totale à en résulter estimée à 3.200,00 EUR (trois mille deux cents euros).

### **152.**

Décision de recourir à quatre marchés à passer par procédure négociée pour la restauration de peintures appartenant aux Musées d'Archéologie et des Arts décoratifs et au Musée d'Art religieux et d'Art mosan, destinées à figurer au futur ensemble muséal "Grand Curtius" - approbation des cahiers des charges rédigés à cet effet et vote de la dépense totale à en résulter estimée à 18.002,18 EUR (dix-huit mille deux euros dix-huit cents).

### 153.

Décision de recourir à trois marchés à passer par procédure négociée pour la restauration de pièces de collections en métal et d'orfèvrerie appartenant aux Musées d'Archéologie et des Arts décoratifs et au Musée d'Art religieux et d'Art mosan, destinées à figurer au futur ensemble muséal "Grand Curtius" - approbation des cahiers des charges rédigés à cet effet et vote de la dépense totale à en résulter estimée à 22.305,20 EUR (vingt-deux mille trois cent cinq euros vingt cents).

### 154.

Décision de recourir à un marché à passer par procédure négociée pour la restauration de cinq pièces de collection en verre appartenant aux Musées d'Archéologie et des Arts décoratifs, destinées à figurer au futur ensemble muséal "Grand Curtius" - approbation du cahier des charges rédigé à cet effet et vote de la dépense totale à en résulter estimée à 4.555,65 EUR (quatre mille cinq cent cinquante-cinq euros soixante-cinq cents).

### 155.

Acceptation du don de M. Alain DE CLERCK composé des oeuvres suivantes :

- "A la machine périlleuse" de Bruno LEBOULENGE;
- "Bike" de Messieurs DELMOTTE;
- "Point d'interrogation" de Jean-Marie GHEERARDIJN;
- "Pinocchio" de Gentiane ANGELI;
- "Art is money" de Laurent IMPUDEGLIA;

Ce don est destiné à enrichir les collections communales et hommage est rendu à la générosité du donateur.

### 156.

Décision d'octroyer une subvention pour l'organisation de l'exposition "Gratia Dei - Les chemins du Moyen-Age" en collaboration avec le Musée de la Civilisation de Québec et vote de la dépense y afférente de 50.000 EUR (cinquante mille euros) représentant l'intervention financière de la Ville de Liège.

**M. l'Echevin GOFFIN**

### 157.

Passation d'un marché par procédure négociée sans publicité préalable en application de l'article 17, §2, 1<sup>o</sup>, a, de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics, pour l'acquisition d'un dumper nécessaire au Service des Sépultures - adoption du cahier spécial des charges appelé à régir le marché, dressé par les Services techniques du 8<sup>ème</sup> Département - vote de la dépense à en résulter, estimée à 19.500,00 EUR (dix-neuf mille cinq cents euros), T.V.A. au taux de 21 % comprise.

### **158.**

Passation d'un marché par procédure négociée sans publicité préalable en application de l'article 17, §2, 1<sup>o</sup>, a, de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics, pour l'acquisition d'un dumper 4 x 4 compact nécessaire au Service des Sépultures - adoption du cahier spécial des charges appelé à régir le marché, dressé par les Services techniques du 8ème Département - vote de la dépense à en résulter, estimée à 15.125,00 EUR (quinze mille cent vingt-cinq euros), T.V.A. au taux de 21 % comprise.

### **159.**

Passation d'un marché par procédure négociée sans publicité préalable en application de l'article 17, §2, 1<sup>o</sup>, a, de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics, pour l'acquisition d'une tondeuse auto-portée nécessaire au Service des Sépultures - adoption du cahier spécial des charges appelé à régir le marché, dressé par les Services techniques du 8ème Département - vote de la dépense à en résulter, estimée à 20.750,00 EUR (vingt mille sept cent cinquante euros), T.V.A. au taux de 21 % comprise.

### **160.**

Passation d'un marché par procédure négociée sans publicité préalable en application de l'article 17, §2, 1<sup>o</sup>, a, de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics, pour l'acquisition et le placement d'une grue sur un véhicule du Service des Sépultures - adoption du cahier spécial des charges appelé à régir le marché, dressé par les Services techniques du 8ème Département - vote de la dépense à en résulter, estimée à 9.125,00 EUR (neuf mille cent vingt-cinq euros), T.V.A. aux taux de 21 % comprise.

### **161.**

Décision de traiter par procédure négociée, constatée par simple facture acceptée, pour l'acquisition d'un nettoyeur haute pression autonome compact destiné au Service des Sépultures - soumission de l'exécution du marché susmentionné aux conditions de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, étant entendu qu'aucun cautionnement ne sera réclamé - vote de la dépense à en résulter, estimée à 3.010,00 EUR (trois mille dix euros), T.V.A. au taux de 21 % comprise.

### **162.**

Décision de traiter par procédure négociée, constatée par simple facture acceptée, pour l'acquisition d'une motobêche et d'une petite tondeuse auto-portée nécessaires au Service des Sépultures - soumission de l'exécution du marché susmentionné aux conditions de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, étant entendu qu'aucun cautionnement ne sera réclamé - vote de la dépense à en résulter, estimée à 2.265,00 EUR (deux mille deux cent soixante-cinq euros), T.V.A. au taux de 21 % comprise.

### **163.**

Décision de traiter par procédure négociée, constatée par simple facture acceptée, pour l'acquisition de petit matériel destiné au Service des Sépultures (une tronçonneuse de moyenne puissance, une tronçonneuse d'élagage, un coupe haie à grande portée, un taille haie à poignée pivotante, six souffleurs à dos, une débroussailleuse portable) - soumission de l'exécution du marché susmentionné aux conditions de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, étant entendu qu'aucun cautionnement ne sera réclamé - vote de la dépense à en résulter, estimée à 6.475,00 EUR (six mille quatre cent septante-cinq euros), T.V.A. au taux de 21 % comprise.

### **164.**

Passation d'un marché par procédure négociée sans publicité préalable pour l'élagage en taille sévère de marronniers situés dans le cimetière de Sainte-Walburge, sis boulevard Fosse Crahay, 69, à Liège - adoption du cahier spécial des charges appelé à régir le marché, dressé par les Services techniques du 8ème Département - vote de la dépense à en résulter, estimée à 12.500,00 EUR (douze mille cinq cents euros), T.V.A. au taux de 21 % comprise.

### **165.**

Passation d'un marché par procédure négociée sans publicité préalable, en application de l'article 17, §2, 1°, a, de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics, pour le remplacement de l'installation frigorifique de deux chambres froides à la Morgue communale, sise rue Dos Fanchon, 39, à 4020 Liège - adoption du cahier spécial des charges appelé à régir le marché, dressé par les Services techniques du 8ème Département - vote de la dépense à en résulter, estimée à 8.035,00 EUR (huit mille trente-cinq euros), T.V.A. au taux de 21 % comprise.

### **166.**

Décision de traiter par procédure négociée, constatée par simple facture acceptée, pour l'acquisition d'un pulvérisateur autonome sur châssis destiné au Service des Sépultures - soumission de l'exécution du marché susmentionné aux conditions de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, étant entendu qu'aucun cautionnement ne sera réclamé - vote de la dépense à en résulter, estimée à 5.000,00 € (cinq mille euros), T.V.A., au taux de 21 % comprise.

### **167.**

Passation d'un marché par procédure négociée sans publicité préalable, en application de l'article 17, §2, 1°, a, de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics, pour l'acquisition et le placement de 2 columbariums à cellules fermées, le 1er destiné au cimetière de la Xhavée, sis rue Tesny, à Wandre et le 2ème destiné au cimetière de Souverain Wandre, sis rue de la Colline - vote de la dépense à en résulter, estimée à 11.000,00 € (onze mille euros), T.V.A., au taux de 21 % comprise.

**168.**

Approbation des statuts de l'asbl "Sid Action Pays de Liège.

**M. l'Echevin MEVIS**

**169.**

Décision de rapporter sa décision du 30 juin 2003 relative à l'adoption du tarif régissant l'occupation des infrastructures sportives - adoption du tarif relatif à l'occupation des infrastructures sportives applicable dès le 1er août 2004.

**170.**

Décision de traiter par procédure négociée, sans publicité, pour l'acquisition de quatre buts de basket ball et quatre goals de hand ball pour le Hall Omnisports de la Constitution; approbation du cahier spécial des charges - vote de la dépense à en résulter, estimée à 9.150,00 euros (neuf mille cent cinquante euros) TVA comprise.

**171.**

Ratification de la décision prise par le Collège échevinal d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la Société immobilière Terre et Foyer du 16 juin 2004.

**M. LE SECRETAIRE COMMUNAL**

**172.**

Passation d'un marché par procédure négociée avec publicité préalable en application de l'article 17,§3, 4° de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, pour la réalisation, dans le cadre du projet d'implantation des services du 8<sup>ème</sup> Département dans le bâtiment dénommé "Centre de tri postal", 6, rue de Namur à 4000 Liège, d'une mission de services d'études, de conseils et d'assistance opérationnelle portant sur l'établissement du projet, l'organisation des opérations de déménagement, la mise en place d'une nouvelle organisation et l'analyse des mesures à prendre en vue de l'optimiser – fixation des critères de sélection qualitative – adoption du cahier spécial des charges appelé à régir le marché – fixation du montant de l'estimation de la dépense à la somme de 240.000,00 EUR (deux cent quarante mille euros), T.V.A. au taux de 21 % comprise.

**Questions orales : pour mémoire.**

## **HUIS CLOS**

### **M. LE BOURGMESTRE**

#### **173.**

Acceptation à la date du 30 juin 2005, sous réserve de ses droits à la pension de retraite au 01 juillet 2005, de la démission d'un inspecteur de police.

#### **174.**

Acceptation à la date du 28 février 2005, sous réserve de ses droits à la pension de retraite au 01 mars 2005, de la démission d'un inspecteur de police.

#### **175.**

Acceptation à la date du 31 mai 2005, sous réserve de ses droits à la pension de retraite au 01 juin 2005, de la démission d'un inspecteur de police - autorisation à l'intéressé de porter le titre d'inspecteur de police "en retraite"

#### **176.**

Acceptation à la date du 31 mai 2005, sous réserve de ses droits à la pension de retraite au 01 juin 2005, de la démission d'un inspecteur de police.

#### **177.**

Acceptation à la date du 30 juin 2005, sous réserve de ses droits à la pension de retraite au 01 juillet 2005, de la démission d'un inspecteur de police.

#### **178.**

Admission à la pension prématurée pour inaptitude physique temporaire, pour une durée de 24 mois, à dater du 01 juillet 2004, d'un inspecteur de police.

#### **179.**

Octroi à un inspecteur de police, d'un traitement d'attente égal au salaire complet, pendant la période de disponibilité pour cause de maladie et ce à dater du 24 octobre 2003, en application de l'article VIII.XI.5 PJ POL.

#### **180.**

Engagement de 2 aspirants auxiliaires de police par contrat de travail à durée indéterminée.

#### **181.**

Autorisations d'ester en justice : 5 dossiers (7637 - 7638 - 7639 - 7640 - 7641).

## **M. l'Echevin JASSELETTE**

### **182.**

Centres psycho-médico-sociaux - ratification des désignations des agents P.M.S. rémunérés par la Communauté française.

### **183.**

Centres psycho-médico-sociaux - démission-pension, au 31.03.2005, d'une conseillère, en fonction au Centre PMS 3, rue Beeckman, 29.

### **184.**

Centres psycho-médico-sociaux - autorisation, du 01.09.2004 au 30.08.2005, du cumul d'activités demandé par un conseiller en fonction au Centre PMS 2, rue G. Simenon, 13.

### **185.**

Enseignement fondamental ordinaire - congé pour prestations réduites :  
1 - pour cause d'accident sur le chemin du travail, du 28.04.2004 au 27.05.2004, d'un instituteur primaire en fonction à l'école Parc Sauveur, 5.  
2 - en cas de maladie ou d'infirmité, du 17.05.2004 au 15.06.2004, d'une maîtresse spéciale de religion catholique en fonction dans l'enseignement fondamental ordinaire.

### **186.**

Enseignement fondamental ordinaire - interruption de carrière professionnelle dans le cadre du congé parental, du 24.05.2004 au 23.06.2004, d'une institutrice primaire en fonction à l'école bd d'Avroy, 96.

### **187.**

Enseignement fondamental ordinaire - prise d'acte de la disponibilité :  
1 - pour cause de maladie :  
1 - du 26.03.2004 au 28.03.2004, d'une institutrice maternelle en fonction à l'école rue des Grands Prés, 202.  
2 - à partir du 15.03.2004, d'une institutrice primaire en fonction à l'école rue de la Haminde, 33.  
3 - du 03.03.2004 au 21.03.2004, d'une institutrice maternelle en fonction à l'école bd d'Avroy, 96.  
4 - à partir du 03.03.2004, d'une institutrice maternelle en fonction à l'école bd de la Sauvenière, 131  
5 - à partir du 03.03.2004, d'une institutrice maternelle en fonction à l'école bd de la Sauvenière, 131  
6 - du 15.03.2004 au 21.03.2004, d'une institutrice maternelle en fonction à l'école place Vieille Montagne, 13  
7 - à partir du 16.03.2004, d'une institutrice primaire en fonction à l'école rue F. Lefèbre, 66.

- 8 - à partir du 17.03.2004, d'une institutrice maternelle en fonction avenue Brigade Piron, 1
  - 9 - à partir du 24.03.2004, d'une institutrice maternelle en fonction à l'école rue de Herve, 320
  - 10 - à partir du 08.03.2004, d'une directrice, en fonction à l'école rue des Rivageois, 17.
  - 11 - à partir du 26.03.2004, d'un instituteur primaire en fonction à l'école rue du Laveu, 52-54.
  - 12 - à partir du 12.03.2004, d'une institutrice primaire en fonction à l'école bd Philippet, 7.
- 2 - pour mission spéciale, du 15.10.2004 au 14.10.2005, d'un directeur en fonction à l'école bd. d'Avroy, 96.

### 188.

Enseignement fondamental ordinaire - démission-pension :

- 1 - au 30.04.2005, d'une institutrice primaire en fonction à l'école bd Kleyer, 36.
- 2 - au 31.10.2004, d'une institutrice primaire en fonction à l'école rue du Jardin Botanique, 25.
- 3 - pour inaptitude physique définitive :
  - 1 - au 31.03.2004, d'une institutrice maternelle en fonction à l'école fondamentale rue de Herve, 320.
  - 2 - au 31.05.2004, d'une institutrice primaire en fonction à l'école rue du Jardin Botanique, 25.

### 189.

Enseignement fondamental ordinaire - prise d'acte des décisions de l'Autorité religieuse :

- 1 - agréant et désignant, à la date du 19.04.2004, des maîtresses spéciales de religion catholique :
  - 1 - aux écoles rue du Jardin Botanique, 25 (8 p/s), bd d'Avroy, 178 (8 p/s), rue de la Liberté, 25 (4 p/s), rue de la Vaussale, 8 (2 p/s) et route du Condroz, 376b (2 p/s).
  - 2 - aux écoles fondamentales rue du Limbourg, 110 (2 p/s) et place de la Libération, 3 (6 p/s).
- 2 - désignant des maîtresses spéciales de religion catholique :
  - 1 - à la date du 27.04.2004, aux écoles rue Fraîche, 14(12 p/s), rue Basse-Wez, 54(6 p/s), avenue Brigade Piron, 1(6 p/s).
  - 2 - à la date du 20.04.2004, aux écoles rue Fraîche, 14 (12 p/s), rue Basse-Wez, 54 (6 p/s), avenue Brigade Piron, 1 (6 p/s).
  - 3 - à la date du 17.05.2004, aux écoles rue du Jardin Botanique, 25 (4 p/s), rue René Demoitelle, 19 (2 p/s), rue du Sart Tilman, 390 (2 p/s), rue de la Liberté, 25 (4 p/s).
  - 4 - à la date du 12.05.2004, à l'école rue des Croix-de-Guerre, 2 (4 p/s).
  - 5 - à la date du 06.05.2004 :
    - 1 - aux écoles rue de la Haminde, 33 (6 p/s), rue Demoitelle, 19 (4 p/s), rue des Croix-de-Guerre, 2 (2 p/s), rue de Herve, 320 (2 p/s).
    - 2 - à l'école rue de Herve, 320 (2 p/s).
    - 3 - aux écoles rue de Herve, 320 (2 p/s) et rue Demoitelle, 19 (2 p/s).

3 - accordant une interruption de la carrière professionnelle, du 17.05.2004 au 16.06.2004, à une maîtresse spéciale de religion catholique en fonction à l'école rue de Herve, 320.

### **190.**

Enseignement fondamental ordinaire - décision de nommer à titre définitif dans un emploi vacant, de directeur(trice) :

1 - au 01.07.2004, dans une école fondamentale ordinaire :

1 - emploi n°1

2 - emploi n°2

2 - au 01.09.2004 dans une école fondamentale ordinaire :

1 - emploi n°3

2- emploi n°4

### **191.**

Enseignement secondaire-supérieur et de promotion sociale - adaptation de la nomination définitive d'un professeur de cours techniques (chimie) dans l'enseignement secondaire de plein exercice en la faisant porter également sur les cours généraux, dans la même spécialité et au même niveau.

### **192.**

Enseignement secondaire-supérieur et de promotion sociale - nomination définitive, au 01.04.2004, dans l'enseignement secondaire supérieur à horaire réduit, d'un professeur de formation pratique (électricité).

### **193.**

Enseignement secondaire-supérieur et de promotion sociale - nomination définitive :

1 - d'un(e) sous-directeur(trice) à l'Institut de Formation continuée-enseignement de promotion sociale.

2 - d'un(e) sous-directeur(trice) à mi-temps à l'Institut des Langues modernes-enseignement de promotion sociale.

3 - du(de la) directeur(trice) de l'Institut de Technologie-enseignement de promotion sociale.

4 - du(de la) directeur(trice) de l'Institut de Formation continuée-enseignement de promotion sociale.

5 - d'un chef d'atelier dans l'enseignement secondaire de plein exercice.

6 - d'une éducatrice-économe dans l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice.

### **194.**

Enseignement secondaire-supérieur et de promotion sociale - décision de retirer la délibération du 30.06.2003 nommant définitivement, au 01.04.2003, un professeur de cours techniques et de cours pratiques (menuiserie) dans l'enseignement secondaire inférieur de promotion sociale.

## 195.

Enseignement secondaire-supérieur et de promotion sociale - congé :

1 - pour exercer provisoirement une autre fonction dans l'enseignement autre qu'universitaire :

1 - du 01.09.2002 au 22.09.2002, du 23.09.2002 au 30.06.2003 et du 01.09.2003 au 30.06.2004, d'un professeur de cours pratiques (mécanique) en fonction au Centre L. Mignon-régularisation.

2 - du 01.09.2004 au 31.08.2005, d'un professeur de cours spéciaux (éducation physique) en fonction à l'Athénée communal M. Destenay, à l'Institut communal des Techniques de l'Industrie et de l'Automobile et au Centre L. Mignon.

3 - du 01.09.2003 au 30.06.2004, d'un professeur de cours techniques et de cours pratiques (coiffure dames) en fonction à l'Ecole de Coiffure et de Bio-esthétique et à l'Institut de Techniques artisanales-enseignement de promotion sociale.

2 - pour prestations réduites :

1 - pour cause de maladie :

1 - du 26.04.2004 au 25.05.2004, d'un professeur de cours techniques/cours pratiques (électricité) en fonction à l'Institut communal des Techniques de l'Industrie et de l'Automobile.

2 - du 24.01.2004 au 22.02.2004 et du 06.03.2004 au 04.04.2004, d'un professeur de cours techniques (électricité-électronique) en fonction à l'Institut communal des Techniques de l'Industrie et de l'Automobile.

2 - justifié par des raisons de convenance personnelle, du 01.09.2004 au 31.08.2005, d'un professeur de cours techniques/cours pratiques (carrosserie automobile) en fonction à l'Institut communal des Techniques de l'Industrie et de l'Automobile.

## 196.

Enseignement secondaire-supérieur et de promotion sociale - prise d'acte du congé pour mission, du 01.01.2004 au 31.12.2004, d'un professeur de cours artistiques (photographie) en fonction à l'Académie Royale des Beaux-Arts-enseignement artistique à horaire réduit.

## 197.

Enseignement secondaire-supérieur et de promotion sociale - interruption partielle de la carrière professionnelle, du 01.09.2004 au 31.08.2005 :

1 - d'un professeur de cours généraux (français) en fonction à l'Institut de Formation continuée-enseignement de promotion sociale.

2 - à partir de 50 ans :

1 - d'un professeur de cours généraux (langues germaniques) en fonction à l'Athénée communal M. Destenay.

2 - d'un professeur de cours spéciaux (éducation physique) en fonction à l'Athénée communal M. Destenay, à l'Institut communal des Techniques de l'Industrie et de l'Automobile et au Centre d'enseignement secondaire L. Mignon.

## **198.**

Enseignement secondaire-supérieur et de promotion sociale - disponibilité

1 - pour cause de maladie :

1 - du 14.10.2003 au 24.10.2003, du 19.11.2003 au 25.11.2003, le 22.01.2004 et à partir du 09.02.2004, d'une surveillante-éducatrice en fonction à l'Institut de la Construction, des Arts décoratifs et industriels.

2 - à partir du 03.05.2004, d'un maître-assistant (sciences économiques) en fonction à la Haute Ecole de la Ville de Liège.

3 - à partir du 05.05.2004, d'un professeur (armurerie-mise à bois) en fonction à l'Ecole des Arts et Métiers.

2 - pour mission spéciale, du 01.09.2004 au 31.08.2006, d'un professeur en fonction à l'Institut de Formation continuée et à l'Institut des Langues modernes.

## **199.**

Enseignement secondaire-supérieur et de promotion sociale - disponibilité pour convenance personnelle, les 18.05.2004, 19.05.2004 et 24.05.2004, d'une secrétaire de direction en fonction au Centre d'enseignement secondaire L. Mignon.

## **200.**

Enseignement secondaire-supérieur et de promotion sociale - fin prématurée de la disponibilité pour mission spéciale, au 30.06.2004, d'un directeur en fonction à l'Institut de Travaux publics-enseignement de promotion sociale.

## **201.**

Enseignement secondaire-supérieur et de promotion sociale - disponibilité totale par défaut d'emploi, à partir du 01.10.1990, d'un professeur de cours pratiques (mécanique) - régularisation.

## **202.**

Enseignement secondaire-supérieur et de promotion sociale - disponibilité totale par défaut d'emploi, du 01.09.2002 au 31.08.2003 :

1 - d'un professeur de cours techniques et de pratique professionnelle (chaussure-tailleur-marquinerie).

2 - d'un professeur de cours spéciaux (sténodactylographie).

3 - d'un professeur de cours techniques et de cours pratiques (hôtellerie).

4 - d'un professeur de cours techniques et de cours pratiques (menuiserie-ébénisterie-sculpture).

5 - d'un professeur de cours techniques et de cours pratiques (chaussure-tailleur-marquinerie).

6 - d'un professeur de cours généraux (langues germaniques).

### 203.

Enseignement secondaire-supérieur et de promotion sociale - disponibilité totale par défaut d'emploi, du 01.09.2002 au 28.02.2003 et perte partielle de charge, du 01.03.2003 au 31.08.2003, pour 4/22 h/s, d'un professeur de cours techniques et de cours techniques et de pratique professionnelle (formation sociale et familiale).

### 204.

Enseignement secondaire-supérieur et de promotion sociale - perte partielle de charge :

- 1 - du 01.09.2002 au 30.09.2002, pour 8/24 h/s, d'un professeur de cours pratiques et cours techniques (menuiserie).
- 2 - du 01.09.2002 au 31.03.2003 :
  - 1 - pour 19/30 h/s et pour 3/22 h/s, d'un professeur de cours pratiques (boulangerie-pâtisserie-confiserie-chocolaterie).
  - 2 - pour 3/24 h/s, d'un professeur de cours artistiques (dessin).
- 3 - du 01.09.2002 au 31.08.2003 :
  - 1 - pour 280/800 p/a, d'un professeur de cours généraux et de cours techniques (langues germaniques).
  - 2 - pour 2/24 h/s, d'un professeur de cours techniques (publicité).
  - 3 - pour 11/22 h/s, d'un professeur de cours pratiques (technicien horticole).
  - 4 - pour 3/24 h/s, d'un professeur de cours artistiques (création textile-tapisserie-tissage).
  - 5 - pour 24/30 h/s, d'un professeur de cours pratiques (menuiserie-ébénisterie).
  - 6 - pour 40/800 p/a, d'un professeur de cours généraux (langues modernes).
  - 7 - pour 3/24 h/s, d'un professeur de cours artistiques (photographie).
  - 8 - pour 14/22 h/s, d'un professeur de cours techniques (horticulture).
  - 9 - pour 10/30 h/s, d'un professeur de cours techniques et de cours pratiques (coiffure).
  - 10 - pour 15/20 h/s, d'un professeur de cours techniques (mécanique).

### 205.

Enseignement secondaire-supérieur et de promotion sociale - démission-pension :

- 1 - au 30.04.2005, d'un professeur de cours généraux (langue maternelle-histoire), en fonction dans l'enseignement secondaire.
- 2 - au 01.05.2005, d'un professeur de cours généraux/cours techniques (sciences-géographie), en fonction à l'Institut de la Construction, des Arts décoratifs et industriels.
- 3 - au 30.10.2004, d'un professeur de cours pratiques (coiffure), en fonction à l'Ecole de Coiffure et de Bio-esthétique.
- 4 - au 30.08.2002, d'un professeur de cours spéciaux (éducation physique), en fonction à l'Ecole d'Hôtellerie et de Tourisme et à l'Ecole de Coiffure et de Bio-esthétique.

**206.**

Enseignement secondaire spécial - démission-pension :

1 - au 30.09.2005, d'un professeur de cours spéciaux (arts plastiques), en fonction à l'école rue Maghin, 22.

2 - au 31.05.2005, d'un professeur de cours techniques et de pratique professionnelle (AESI économie ménagère), en fonction à l'école rue Maghin, 22.

**M. l'Echevin GOFFIN**

**207.**

Désignation de deux représentants de la Ville à l'asbl "Sid Action Pays de Liège" .

**040617**

**PAR LE COLLEGE :**

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

Philippe ROUSSELLE.

Willy DEMEYER.